



Nations Unies

**Rapport du
Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique**

**Assemblée générale
Documents officiels · cinquante et unième session
Supplément No 20 (A/51/20)**

Rapport du
Comité des utilisations pacifiques
de l'espace extra-atmosphérique

Assemblée générale
Documents officiels · cinquante et unième session
Supplément No 20 (A/51/20)



Nations Unies · New York, 1996

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

TABLE DES MATIÈRES

	<u>Paragraphes</u>	<u>Page</u>
I. INTRODUCTION	1 - 23	1
II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS	24 - 220	6
A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques	24 - 29	6
B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur sa trente-troisième session (point 5 de l'ordre du jour) et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra- atmosphérique	30 - 116	7
1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente- troisième session	31	7
2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	32 - 66	8
3. Questions relatives à la détection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement	67 - 72	16
4. Utilisation de sources d'énergies nucléaires dans l'espace	73 - 84	17
5. Débris spatiaux	85 - 100	18
6. Les systèmes de transport spatial	101 - 104	21
7. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et intérêts des pays en développement	105 - 108	21

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; astronomie	109 - 112	21
9. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux trente-troisième et trente-quatrième sessions du Sous-Comité scientifique et technique .	113 - 116	22
C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-cinquième session	117 - 152	23
1. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace	118 - 121	23
2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, et sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications . . .	122 - 136	23
3. Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu particulièrement des besoins des pays en développement	137 - 143	26
4. Questions diverses	144 - 152	27
D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle . . .	153 - 165	28
E. Questions diverses	166 - 209	30
1. Rapports au Comité	166 - 168	30

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<u>Paragraphe</u> s	<u>Page</u>
2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	169 - 185	30
3. Méthodes de travail du Comité	186 - 203	33
4. Composition du Comité	204	36
5. Statut d'observateur	205 - 206	36
6. Comptes rendus du Comité	207 - 209	36
F. Travaux futurs	210 - 215	37
G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires	216 - 217	38
H. Hommages	218 - 220	38

Annexes

I. DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE DES 77 À VIENNE	40
II. DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE DES PAYS D'AFRIQUE	41
III. CONFERENCE ROOM PAPER A/AC.105/1996/CRP.3/REV.1	42
IV. TEXTE DE LA DÉCLARATION RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE POUR ADOPTION À SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION	43

I. INTRODUCTION

1. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a tenu sa trente-neuvième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 3 au 14 juin 1996. Son bureau était composé comme suit :

Président : M. Peter Hohenfellner (Autriche)

Vice-Président : M. Dumitru Mazilu (Roumanie)

Rapporteur : M. Edgar Telles Ribeiro (Brésil)

Les transcriptions non éditées des séances du Comité sont publiées sous les cotes COPUOS/T.419-T.432.

Réunions des organes subsidiaires

2. Le Sous-Comité scientifique et technique a tenu sa trente-troisième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 12 au 23 février 1996, sous la présidence de M. Dietrich Rex (Allemagne). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/637.

3. Le Sous-Comité juridique a tenu sa trente-cinquième session à l'Office des Nations Unies à Vienne, du 18 au 28 mars 1996, sous la présidence de M. Václav Mikulka (République tchèque). Son rapport a été publié sous la cote A/AC.105/639. Les comptes rendus analytiques des séances du Sous-Comité ont été publiés sous les cotes A/AC.105/C.2/SR.589 à 597.

Adoption de l'ordre du jour

4. Des délégations ont demandé que les points suivants soient inclus dans l'ordre du jour provisoire avant que celui-ci ne soit adopté : a) élection du bureau en tant que point 1 a); b) examen du règlement intérieur du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que point 8 a); et c) méthodes de travail du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique dans le cadre de l'examen du point 9, "Questions diverses". L'avis a également été exprimé que si le règlement intérieur de l'Assemblée générale s'appliquait au Comité, celui-ci devait procéder à l'élection du bureau conformément à l'article 103 de ce règlement intérieur (A/520/Rev.15).

5. Le Président du Comité a déclaré qu'en vertu de l'article 161 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, un organe subsidiaire pouvait prendre des décisions concernant son règlement intérieur, ce qui, dans le cas du Comité, signifierait que l'inscription de questions supplémentaires exigerait un consensus. Il a également déclaré que, en application de l'article 97, le Comité ne pouvait pas inscrire de nouvelles questions à son ordre du jour de sa propre initiative et a donc proposé d'adopter l'ordre du jour approuvé par l'Assemblée générale sans sa résolution 50/27, du 6 décembre 1995. Les points dont l'inscription à l'ordre du jour du Comité avait été proposée pouvaient être longuement et exhaustivement examinés par le Comité au titre du point 9, "Questions diverses", ainsi que par le Groupe de travail plénier chargé d'étudier les méthodes de travail.

6. Certaines délégations ont été d'avis que l'article 97 portait sur la répartition des questions entre les commissions de l'Assemblée générale et non sur l'adoption de l'ordre du jour. Elles ont fait valoir que les articles qui

s'appliquaient ici étaient les articles 38 et 43; à cet égard, aux termes de l'article 40, le bureau est censé, au début de chaque session, examiner l'ordre du jour en même temps que la liste supplémentaire des questions et, pour chaque question proposée, faire à l'Assemblée générale des recommandations tendant à son inscription à l'ordre du jour. Ces délégations ont relevé aussi que, aux termes de l'article 43, tout membre du Comité qui n'est pas représenté au bureau et qui a demandé l'inscription d'une question à l'ordre du jour a le droit d'assister à toute séance du bureau au cours de laquelle sa demande est examinée. Elles ont fait observer en outre que, aux termes de l'article 38, le bureau doit se composer d'un président et de plusieurs vice-présidents, et être constitué de façon à assurer son caractère représentatif. À leur avis, il n'avait pas été tenu compte de ces dispositions, car l'on n'avait pas demandé l'avis du bureau sur les questions proposées par une délégation, et aussi du fait que le bureau du Comité n'avait même pas encore été constitué.

7. À sa séance d'ouverture, le Comité a adopté l'ordre du jour ci-après :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Déclaration du Président.
3. Débat général.
4. Moyen d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.
5. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session.
6. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-cinquième session.
7. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.
8. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle.
9. Questions diverses.
10. Rapport du Comité à l'Assemblée générale.

8. Le Président du Groupe des 77 a déclaré que, lors des élections futures, il conviendrait de se conformer aux principes du roulement, de la représentation équitable des diverses régions géographiques et de la transparence en ce qui concernait le bureau du Comité et ses organes subsidiaires, comme le faisaient d'autres organes du système des Nations Unies. Le Président du Groupe des États d'Afrique avait dans ce contexte avancé des idées très précises concernant les modalités d'application desdits principes. Les deux groupes, dont les déclarations figurent aux annexes I et II au présent rapport, estimaient qu'il fallait appliquer ces principes dès que possible, dans une perspective objective et constructive et conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale, et que le Secrétariat devait organiser des consultations entre les États Membres en vue de déterminer les grandes lignes et les modalités d'application de ces principes, y compris le mandat et la composition des bureaux.

9. Quelques délégations ont dit ne pas être au courant de dispositions empêchant des États membres du Comité d'amender ou de modifier l'ordre du jour provisoire de celui-ci, et ont donc demandé des éclaircissements au Secrétariat en ce qui concernait l'interprétation de l'article 97 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

10. À la 420e séance du Comité, l'Attaché de liaison juridique de l'Office des Nations Unies à Vienne a déclaré que le sens de l'article 97 du règlement intérieur était clair : les comités ne pouvaient pas introduire de points nouveaux de leur propre initiative. Il a également noté que la pratique du Comité avait consisté jusqu'à présent à recommander, par consensus, à l'Assemblée générale, pour approbation, des points supplémentaires en vue de leur inscription aux ordres du jour respectifs du Comité et de ses organes subsidiaires.

11. Le représentant du Groupe des États d'Asie a déclaré que les membres de ce groupe ne se contentaient pas tous de l'interprétation donnée par l'Attaché de liaison juridique et a donc demandé que le Secrétariat renvoie la question aux autorités juridiques compétentes du Siège de l'Organisation des Nations Unies. À la 421e séance du Comité, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a lu l'interprétation de l'article 97 donnée par le Bureau des affaires juridiques du Siège de l'ONU lequel confirmait l'interprétation donnée par l'Attaché de liaison. À la demande des délégations intéressées, le Secrétariat a fait distribuer un document de séance qui contenait le texte de la question et celui de la réponse correspondante, que l'on trouvera à l'annexe III du rapport du Comité.

12. Plusieurs délégations ont déclaré ne pas être d'accord avec l'interprétation du Secrétariat. À leur avis, l'article 97 ne s'appliquait qu'à des catégories de sujets et non pas à des points précis de l'ordre du jour. À leur avis, la question avait été mal formulée, en ce sens que l'article 97 ne s'appliquait qu'aux catégories de sujets touchant le mandat du Comité et non pas à des questions de procédure ni aux questions à rajouter à l'ordre du jour. D'autres délégations ont estimé que l'interprétation donnée par le Secrétariat concordait avec la leur et se sont déclarés satisfaits de l'organisation des travaux et des méthodes de travail actuelles du Comité.

Membres et participation

13. Conformément aux résolutions de l'Assemblée générale 1721 E (XVI) du 20 décembre 1961, 3182 (XXVIII) du 18 décembre 1973, 32/196 B du 20 décembre 1977, 35/16 du 3 novembre 1980 et 49/33 du 9 décembre 1994 et à la décision 45/315 du 11 décembre 1990, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique était composé des États Membres suivants : Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bénin, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Cuba, Égypte, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Grèce, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Iraq, Italie, Japon, Kazakstan, Kenya, Liban, Maroc, Mexique, Mongolie, Nicaragua, Niger, Nigéria, Pakistan, Pays-Bas, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tchad, Turquie, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Viet Nam et Yougoslavie.

14. À ses 419e et 427e séances, le Comité a décidé d'inviter, sur leur demande, les représentants de l'Arabie saoudite, de l'Azerbaïdjan, des Émirats arabes

unis, du Guatemala, du Pérou, de la République populaire démocratique de Corée, du Saint-Siège, de la Slovaquie, de la Thaïlande, de la Ligue des États arabes et de la Palestine à participer à sa trente-neuvième session et à y faire des déclarations, le cas échéant, étant entendu que cette décision était prise sans préjudice d'autres demandes de même nature et n'impliquait aucune décision de sa part concernant le statut de ces pays.

15. Des représentants de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) ont également pris part à la session.

16. Les représentants de l'Agence spatiale européenne (ASE), de l'Association de droit international (ADI), du Comité de la recherche spatiale (COSPAR), du Conseil international des unions scientifiques (CIUS) et de la Fédération internationale d'astronomie (FIA) ont également participé à la session.

17. La liste des représentants présents a été publiée sous la cote A/AC.105/XXXIX/INF/1.

Débats

18. À sa 419e séance, le Président du Comité, dans sa déclaration liminaire, a exposé succinctement en quoi consistaient les travaux des organes subsidiaires du Comité et la tâche qui attendait celui-ci. Il a souligné la nécessité de renforcer la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de veiller à ce que les avantages en résultant soient partagés par tous les pays et tous les peuples.

19. À sa 420e séance, le Directeur du Bureau des affaires spatiales du Secrétariat a décrit les activités menées par le Bureau au cours de l'année écoulée et passé en revue la documentation dont le Comité était saisi.

20. À ses 419e à 422e séances, du 3 au 5 juin 1996, le Comité a tenu un débat général au cours duquel des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Chili, Chine, Cuba, Équateur, Espagne, États-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, France, Hongrie, Inde, Indonésie, Japon, Maroc, Mexique, Nigéria, Pakistan, Philippines, République de Corée, Roumanie, Royaume-Uni, Suède, Turquie et Ukraine.

21. Les représentants du COSPAR, de la FIA et de l'ADI, ainsi que le Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne et le Spécialiste des applications des techniques spatiales du Bureau des affaires spatiales ont aussi fait des déclarations. Le Comité a également entendu des exposés spéciaux présentés par l'Agence nationale de l'aéronautique et de l'espace (NASA) sur la mission d'arrimage à la station Mir effectuée par une navette spatiale en novembre 1995, au cours de laquelle une vidéoconférence avait eu lieu entre le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies et les astronautes et cosmonautes à bord, et par l'Agence spatiale russe sur les activités russes relatives au problème des débris spatiaux.

22. La délégation chilienne a invité les membres du Comité à voir une exposition spéciale de tableaux ayant obtenu un prix ou une mention honorable peints par des enfants dans le cadre d'un concours organisé au Chili, sur le thème "Les enfants chiliens regardent l'espace et le dessinent", par le Secrétariat intérimaire de la Conférence spatiale des Amériques avec le coparrainage du Bureau des affaires spatiales.

23. Après avoir examiné les différents points de son ordre du jour, le Comité, à sa 432e séance, le 14 juin 1996, a adopté son rapport à l'Assemblée générale contenant les recommandations et décisions ci-après.

II. RECOMMANDATIONS ET DÉCISIONS

A. Moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques (point 4 de l'ordre du jour)

24. Conformément au paragraphe 41 de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, en date du 6 décembre 1995, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a continué d'examiner, en priorité, les moyens d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques.

25. De l'avis du Comité, la demande formulée par l'Assemblée générale dans sa résolution 50/27, tendant à ce qu'il continue d'examiner cette question en priorité et lui présenter un rapport à sa cinquante et unième session, reflétait l'intérêt que la communauté internationale y portait et la nécessité de promouvoir la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, en tenant compte des besoins des pays en développement. Le Comité, par ses travaux dans les domaines scientifique, technique et juridique, avait un rôle important à jouer, et il devait veiller à ce que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques. Ses membres étaient fermement convaincus qu'il fallait continuer à prendre des mesures afin de renforcer le rôle qu'il jouait à cet égard. Le Comité était notamment responsable du renforcement des dispositions internationales régissant l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace, ce qui pouvait viser en particulier le développement du droit international de l'espace, y compris, le cas échéant, l'élaboration d'accords internationaux couvrant diverses applications pratiques et pacifiques des sciences et des techniques spatiales. Le renforcement de la coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace exigeait également que le Comité lui-même améliore si nécessaire ses méthodes et formes de travail.

26. On a émis l'opinion qu'il fallait renforcer encore la coopération internationale dans le domaine des activités spatiales en encourageant la transparence, l'échange de données, le partage équitable des avantages liés aux activités spatiales et en s'employant à instaurer la confiance entre pays développés et pays en développement.

27. Tout en reconnaissant la compétence de la Conférence du désarmement pour ce qui concernait la prévention d'une course aux armements dans l'espace, certaines délégations estimaient que le Comité devrait contribuer aux travaux de la Conférence et à ceux de la Première Commission de l'Assemblée générale, car les utilisations pacifiques et non pacifiques de l'espace étaient indissociablement liées et la question prioritaire des utilisations pacifiques amenait à considérer, entre autres aspects, celles de la transparence et des mesures de renforcement de la confiance. Il convenait donc, de l'avis de ces délégations, que le Comité soit tenu informé des progrès réalisés par la Conférence sur ces questions et qu'un mécanisme adéquat et pratique de coordination soit mis en place entre les deux organes.

28. D'autres délégations ont fait valoir que le Comité avait été créé il y a 37 ans pour s'occuper de la coopération internationale dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace, c'est-à-dire que son rôle était clairement distinct de celui des instances de l'ONU traitant des questions de désarmement et que, par conséquent, il n'y avait pas lieu d'établir de contacts entre le Comité et ces instances. Elles considéraient que le Comité devait contribuer à assurer que l'espace reste utilisé à des fins pacifiques, en renforçant les aspects scientifiques et techniques de ses travaux, en encourageant

l'élargissement et l'approfondissement de la coopération entre tous les pays dans les activités relatives à l'espace extra-atmosphérique, spécialement en ce qui concerne l'alerte aux catastrophes et l'atténuation de leurs effets, ainsi que les activités de recherche et de secours à l'échelle mondiale, et en donnant plus de dynamisme à ses travaux et ceux de ses sous-comités.

29. Une délégation a émis l'opinion que le Comité devrait continuer à encourager l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique d'une manière qui favorise la paix et la sécurité internationales. Elle pensait qu'on pourrait examiner le régime juridique régissant actuellement les activités spatiales pour déterminer s'il fallait le moderniser en adoptant, par exemple, des normes et pratiques propres à renforcer encore les domaines d'interaction entre les États Membres. Des délégations ont proposé que les questions ci-après soient abordées dans le cadre de cet examen :

a) Le régime juridique international en vigueur applicable aux activités spatiales est-il suffisant pour assurer la paix, le respect du droit et le maintien de l'ordre dans l'espace, à l'heure actuelle, dans le proche avenir et à long terme?

b) Quelles mesures d'ordre juridique et autre pourraient être adoptées sur le plan international afin d'assurer que l'espace continue d'être utilisé à des fins pacifiques et d'instaurer des conditions plus favorables pour l'exploration et l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique?

c) Est-il nécessaire de modifier les instruments juridiques en vigueur ou d'élaborer des instruments nouveaux? Dans l'affirmative, dans quels domaines?

B. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur sa trente-troisième session (point 5 de l'ordre du jour) et application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (point 7 de l'ordre du jour)

30. Le Comité a examiné concurremment les points 5 et 7 de son ordre du jour, intitulés respectivement "Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session" et "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique".

1. Rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session

31. Le Comité a pris note en l'appréciant du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session (A/AC.105/637), qui présentaient les résultats de ses délibérations sur les questions que l'Assemblée générale lui avait renvoyées, par sa résolution 50/27.

2. Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

a) Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

32. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné en priorité son point de l'ordre du jour intitulé "Application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (UNISPACE 82)¹ et avait rétabli, sous la présidence de M. Muhammad Nasim Shah (Pakistan), le Groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

33. Le Comité a noté avec satisfaction qu'un certain nombre de rapports relatifs aux recommandations d'UNISPACE 82 avaient été établis conformément aux recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa neuvième session, en 1995 (A/AC.105/605, annexe II), et approuvés par l'Assemblée générale au paragraphe 20 de sa résolution 50/27. Le Comité a également noté que d'autres études et rapports seraient établis comme l'a recommandé le Groupe de travail plénier à sa dixième session, tenue en 1996.

34. Le Comité a noté que le Groupe de travail plénier avait examiné l'application des recommandations d'UNISPACE 82, constaté que nombre d'entre elles n'étaient pas encore intégralement appliquées et formulé en vue de leur application un certain nombre de recommandations. Il a fait siennes les recommandations formulées par le Groupe de travail plénier à sa dixième session, telles qu'elles figurent dans le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session (A/AC.105/637, annexe II). Il a noté que le Groupe de travail avait estimé que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devait bénéficier d'un appui massif des Nations Unies afin de pouvoir faire appliquer intégralement les recommandations d'UNISPACE 82, étant entendu que le Bureau des affaires spatiales donnerait la priorité à l'application intégrale du Programme, dans les limites des ressources disponibles au titre de son budget ordinaire [A/AC.105/637, annexe II, par. 13 c)].

35. Le Comité a recommandé que le Groupe de travail plénier soit reconduit à la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique afin qu'il puisse poursuivre ses travaux.

36. Tout en remerciant les gouvernements qui avaient apporté des contributions en vue de l'application des recommandations d'UNISPACE 82, ou avaient exprimé l'intention de le faire, le Comité a pris acte de la déception manifestée par des représentants de pays en développement devant l'insuffisance des ressources financières disponibles pour assurer l'application intégrale desdites recommandations.

b) Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales

37. À l'ouverture des délibérations du Comité sur cette question, le Spécialiste des applications des techniques spatiales a présenté diverses activités en cours ou prévues au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales durant la période 1995-1997. Le Comité a remercié celui-ci de l'efficacité avec laquelle il avait exécuté le Programme en employant au mieux les ressources restreintes dont il disposait.

38. Le Comité s'est inquiété à nouveau du montant encore faible des ressources financières destinées à l'exécution du Programme, d'autant que la crise financière que connaît actuellement l'ONU entraînait des restrictions budgétaires; il a lancé un appel aux États Membres pour que ceux-ci financent le Programme par des contributions volontaires. Il estimait que les ressources limitées de l'ONU devraient être consacrées principalement aux activités prioritaires et il a noté que le Programme constituait l'activité prioritaire du Bureau des affaires spatiales.

39. Le Comité a pris note des activités du Programme décrites dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/637, par. 26 à 36). Il a constaté avec satisfaction que des progrès avaient encore été faits dans l'exécution des activités prévues pour 1996.

i) Ateliers, stages de formation et séminaires des Nations Unies

40. En ce qui concerne les ateliers, stages de formation et séminaires pour 1996, le Comité a exprimé sa gratitude aux gouvernements et organismes ci-après :

a) Au Gouvernement sri-lankais ainsi qu'à l'ESA, pour avoir coparrainé le cinquième Atelier ONU/ESA sur les sciences spatiales fondamentales – des petits télescopes aux missions dans l'espace – qui s'est tenu à Colombo (Sri Lanka), du 11 au 14 janvier 1996;

b) Au Gouvernement des États-Unis pour avoir, avec l'ONU, coparrainé la Conférence internationale sur les retombées bénéfiques de la technologie spatiale : Enjeux et possibilités, qui s'est tenue à Colorado Springs (États-Unis), du 9 au 12 avril 1996;

c) Au Gouvernement philippin et à l'ESA, pour avoir coparrainé l'Atelier ONU/ESA sur les applications de la télédétection par hyperfréquences, qui s'est tenu à Manille, du 22 au 26 avril 1996;

d) Au Gouvernement suédois, pour avoir coparrainé le sixième Stage international ONU/Suède de formation pédagogique aux techniques de télédétection, qui s'est tenu à Stockholm, du 6 mai au 14 juin 1996;

e) Au Gouvernement chilien et à l'ESA, pour leur coparrainage de l'Atelier régional ONU/Chili/ESA sur la technologie spatiale au service de la prévention et de l'atténuation des conséquences des catastrophes naturelles, qui s'est tenu à Santiago, du 1er au 5 juillet 1996;

f) Au Gouvernement autrichien, à la province de Styrie, à la municipalité de Graz et à l'ESA pour leur coparrainage du Colloque ONU/Autriche/ESA sur le développement et la diffusion de la technologie spatiale, qui s'est tenu à Graz (Autriche), du 9 au 12 septembre 1996;

g) Au Gouvernement allemand et à l'ESA, pour leur coparrainage du sixième Atelier ONU/ESA sur les sciences spatiales fondamentales, qui s'est tenu à Bonn, du 9 au 13 septembre 1996;

h) Au Gouvernement espagnol et à l'ESA, pour leur coparrainage de la Conférence internationale ONU/INTA/ESA sur les missions des petits satellites, qui s'est tenue à Madrid, du 9 au 13 septembre 1996;

i) Au Gouvernement chinois, à l'ESA et à la Fédération internationale d'aéronautique pour leur coparrainage de l'Atelier ONU/FIA/ESA, sur l'enseignement et l'information du public – les techniques spatiales et leurs applications dans le monde en développement; cet atelier devait se tenir à Beijing, du 3 au 6 octobre 1996;

j) Au Gouvernement sud-africain et à l'ESA, pour leur coparrainage de la deuxième Conférence régionale des Nations Unies sur les techniques spatiales au service du développement durable en Afrique, qui se tiendra en Afrique du Sud, du 4 au 8 novembre 1996.

41. Le Comité a souscrit au programme d'ateliers, de stages de formation et de séminaires des Nations Unies proposé pour 1997, tel qu'il figure dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC.105/625, par. 35), et il a recommandé à l'Assemblée générale d'approuver ces activités. Il a pris note des plans établis en vue des activités suivantes :

a) Le septième Stage international ONU/Suède de formation pédagogique concernant l'enseignement de la télédétection;

b) Le deuxième Atelier ONU sur les charges utiles des petits satellites;

c) Le Stage de formation international de l'ONU sur les technologies des communications et de l'information au service du développement;

d) Le quatrième Stage de formation ONU/ESA sur les applications des données recueillies par les satellites d'étude des ressources de la Terre;

e) La deuxième Conférence des Nations Unies sur les retombées bénéfiques de l'exploration spatiale.

42. Le Comité a noté avec satisfaction que le Gouvernement autrichien avait versé 20 000 dollars des États-Unis, le Gouvernement pakistanais 8 000 dollars, le Gouvernement espagnol 40 000 dollars, le Gouvernement des États-Unis 35 000 dollars et l'ESA 130 000 dollars, destinés à financer les activités en 1996 du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a noté que d'autres États Membres avaient l'intention de verser eux aussi une contribution. Il a noté aussi, en l'apprécient, que les pays hôtes, mais aussi d'autres pays, avaient offert les services de spécialistes qui pourraient faire fonction d'instructeurs et de conférenciers dans le cadre des activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Il a noté enfin les aides financières ou autres offertes au Programme par deux départements du Secrétariat de l'ONU, celui des services d'appui et de gestion pour le développement et celui des affaires humanitaires, et par le PNUE, l'UNESCO, l'Union internationale des communications, la Commission des communautés européennes, l'Agence spatiale européenne, GlobalStar, la Banque interaméricaine de développement, l'Union astronomique internationale, le Centre international de physique théorique, la Fédération

internationale des sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, l'Organisation internationale des télécommunications mobiles par satellite, l'Organisation internationale des télécommunications par satellite, Nuova Telespazio, la Société planétaire et Volontaires de l'assistance technique.

ii) Bourses de longue durée pour une formation approfondie

43. Le Comité a remercié les Gouvernements brésilien et chinois, ainsi que l'ESA, d'avoir offert des bourses par l'intermédiaire de l'ONU pendant la période 1995-1996 et d'avoir renouvelé leur offre de bourses pour la période 1996-1997.

iii) Services consultatifs techniques

44. Le Comité a noté que le Programme avait fourni ou fournirait des services consultatifs techniques : au Gouvernement équatorien, pour promouvoir, à l'échelon régional, le financement, l'administration et l'exploitation de la station de réception au sol de données de télédétection de Cotopaxi, en Équateur; au Gouvernement chilien, pour des services de secrétariat temporaire, assurant le suivi des recommandations de la deuxième Conférence spatiale des Amériques; et au Gouvernement de la République de Corée, pour la mise en place du Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite.

45. Le Comité a noté aussi que le Programme continuait de collaborer avec l'ESA à la mise en place de COPINE, réseau de communications par satellite destiné aux scientifiques, enseignants, spécialistes et décideurs du continent africain; et, toujours avec l'ESA, mais aussi avec le Département des services d'appui et de gestion pour le développement (ONU), le Programme a participé aux activités donnant suite aux recommandations du stage ONU/ESA qui s'est tenu à Frascati (Italie), du 13 au 24 novembre 1995, à l'intention des pays d'Asie et du Pacifique, et qui a porté sur les applications d'ERS-1, satellite européen de télédétection, dans le domaine des ressources naturelles, des sources d'énergie renouvelables et de l'environnement.

iv) Centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales

46. Le Comité a pris note avec satisfaction des informations concernant la création des centres régionaux pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales, telles qu'elles figurent dans le rapport du Spécialiste des applications des techniques spatiales (A/AC/105/625, par. 3 à 18 et annexe I) et demandé aux États Membres et aux organisations spatiales de fournir des contributions volontaires en nature et en espèces pour appuyer cet effort.

47. Le Comité a noté avec satisfaction que l'Assemblée générale, au paragraphe 30 de sa résolution 50/27, approuvait la recommandation qu'il avait formulée à sa trente-huitième session tendant à ce que ces centres soient mis en place dans les meilleurs délais sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, affiliation qui donnerait à ces centres la notoriété indispensable et leur permettrait d'attirer des donateurs et d'établir des relations scientifiques avec des institutions nationales et internationales dans le domaine de l'espace.

48. Le Comité a recommandé que l'Organisation des Nations Unies, par l'intermédiaire du Bureau des affaires spatiales, continue à fournir tout l'appui nécessaire aux centres, dans la limite des ressources disponibles.

49. Le Comité a noté que le Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Asie et du Pacifique avait été inauguré en Inde en novembre 1995, que la participation au Conseil d'administration du Centre et à ses activités serait ouverte aux États Membres de la région et que, en temps utile et avec l'accord de son Conseil d'administration, le Centre se transformerait en un réseau d'antennes subsidiaires en vue d'utiliser pleinement les ressources et le potentiel de la région. Le Comité a noté avec satisfaction que le premier programme d'éducation du Centre avait débuté en avril 1996.

50. Certaines délégations se sont inquiétées des problèmes de procédure et de fond que posait la mise en place du Centre pour la région de l'Asie et du Pacifique, estimant que puisqu'il y avait d'importantes divergences de vues sur des questions de principe concernant cette mise en place et puisque l'objectif visé consistant à ce que celui-ci se développe en un réseau d'antennes subsidiaires n'avait pas été atteint, il fallait procéder à de nouvelles consultations de façon à trouver une solution équitable et raisonnable.

51. D'autres délégations ont déclaré qu'aussi bien le Sous-Comité que le Comité avaient été tenus pleinement informés tout au long du processus qui avait abouti à la création du Centre, et que toutes les mesures avaient été prises pour assurer la transparence de ce processus. Elles ont souligné que l'instance appropriée pour la présentation de propositions concernant le fonctionnement du Centre était son Conseil d'administration, puisque seul celui-ci pouvait décider de certaines questions, notamment de la mise en place d'antennes subsidiaires et des relations que le Centre devait entretenir avec d'autres organes internationaux.

52. Le Comité a noté que le Conseil d'administration du Centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Asie et du Pacifique examinait présentement un amendement à l'accord portant création du Centre proposé par la délégation de la République islamique d'Iran.

53. Le Comité a noté que le Brésil et le Mexique avaient informé l'Assemblée générale à sa cinquantième session qu'ils étaient sur le point de parvenir à un accord sur tous les aspects relatifs à la mise en place du Centre régional pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les délégations brésilienne et mexicaine ont noté que la coordination indispensable entre les entités des Nations Unies intéressées par la question et les pays hôtes avait été instaurée sur la base de l'affiliation à l'Organisation des Nations Unies, comme le recommandait la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, ce qui permettrait d'accélérer encore la mise en place de ce centre.

54. Le Comité a noté que les offres et les engagements du Maroc et du Nigéria plaidaient en faveur de la création rapide d'un centre d'enseignement des sciences et des techniques spatiales au Maroc pour les pays africains francophones et d'un autre centre au Nigéria pour les pays africains anglophones et étaient un gage de bon fonctionnement et de durabilité à long terme. Il a également noté que ces deux pays mettaient la dernière main à des accords de coopération qui seraient conclus avec les États Membres intéressés dans la deuxième moitié de l'année 1996.

55. Le Comité a noté que des discussions étaient en cours avec les parties intéressées pour la mise en place d'un centre pour l'enseignement des sciences et des techniques spatiales pour la région de l'Asie occidentale. Il a également noté que l'Arabie saoudite, la Jordanie et la République arabe

syrienne exprimaient le souhait d'accueillir un tel centre dans la région couverte par la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CEAO).

56. Le Comité a noté que les délégations bulgare, grecque, hongroise, polonaise, roumaine, tchèque et turque, après s'être officieusement consultées, avaient réaffirmé leur point de vue commun, reflété au paragraphe 54 du rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur sa trente-troisième session, à savoir qu'il convenait de mettre en place un système éducatif prenant la forme d'un réseau d'établissements d'enseignement des sciences et techniques spatiales, et que les activités de chaque membre du réseau devaient être en harmonie avec celles des institutions compétentes existantes en Europe et ouvertes à la coopération internationale. Ces délégations étaient également convenues qu'un groupe d'experts devait être créé sous l'égide du Bureau des affaires spatiales afin de préparer l'étude technique d'un cadre de travail et de modalités convenus pour l'établissement d'un tel réseau. Ce groupe pourrait se réunir pour la première fois de préférence avant la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, qui devait, lui, se réunir en février 1997.

57. Le Comité a noté que le projet COPINE (Réseau d'informations coopératif africain reliant les scientifiques, les éducateurs, les professionnels et les décideurs des institutions africaines et européennes) fournirait une excellente occasion de développer les applications des techniques spatiales en Afrique et que le système proposé permettrait l'échange des informations nécessaires à la promotion des soins de santé, de l'agriculture, de l'éducation, des sciences et des techniques ainsi que de la gestion et du contrôle des ressources naturelles et de l'environnement.

v) Renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales

58. En ce qui concerne le renforcement de la coopération dans le domaine des sciences et des techniques spatiales, le Comité a noté avec satisfaction que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales coparrainait les activités ci-après :

a) Avec le concours du Gouvernement autrichien de la province de Styrie et de la municipalité de Graz ainsi que de l'ESA, un colloque ONU/Autriche/ESA/Commission des communautés européennes sur les applications de la technologie spatiale, au bénéfice des pays en développement qui s'est tenu à Graz (Autriche) en septembre 1996;

b) Avec le concours du Gouvernement chinois, de l'ESA et de la FIA, un atelier d'enseignement et de sensibilisation ONU/FIA/ESA : les techniques spatiales et leurs applications dans le monde en développement, qui se tiendra à Beijing, en octobre 1996;

c) Le treizième Congrès de la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection, qui s'est tenu à Vienne du 9 au 19 juillet 1996;

d) La trente et unième Assemblée scientifique du Comité de la recherche spatiale (COSPAR), qui s'est tenue à Birmingham (Royaume-Uni) du 14 au 20 juillet 1996.

c) Service international d'information spatiale

59. En ce domaine, le Comité a noté avec satisfaction la publication du septième volume des "Séminaires du Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales : Recueil d'articles sur la télédétection, la communication par satellites et la spatiologie" (A/AC.105/621), où l'on trouve des articles provenant de séminaires, d'ateliers et de cours de formation organisés en 1995 au titre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales; et "Highlights in space: progress in space science, technology and applications, international cooperation and space law" (A/AC.105/618), qui fait la synthèse de rapports annuels établis par le COSPAR et la FIA, complétés par des informations que l'Institut international de droit spatial a transmis au Sous-Comité scientifique et technique.

60. Le Comité a noté avec satisfaction les mesures prises par le Bureau des affaires spatiales afin d'enrichir le service international d'informations spatiales, en développant un système restreint de base de données et en créant une "home page" sur Internet qui permet d'accéder à toute une gamme d'informations diverses sur les activités des Nations Unies concernant l'espace, en particulier celles du Comité et du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales. Le Comité a noté en outre que le Bureau des affaires spatiales prépare, en collaboration avec l'Agence spatiale allemande (DARA), à la mise en place d'un service international d'informations spatiales informatisées.

d) Coordination des activités spatiales dans le cadre du système des Nations Unies et coopération interorganisations

61. Sur ce point, le Comité a pris note que l'Assemblée générale, au paragraphe 27 de sa résolution 50/27, a prié tous les organes, organisations et organismes des Nations Unies de collaborer à l'application des recommandations d'UNISPACE 82.

62. À cet égard, le Comité sait gré au Sous-Comité scientifique et technique d'avoir rappelé, à sa trente-troisième session, la nécessité de poursuivre des consultations fructueuses entre les organisations du système des Nations Unies (A/AC.105.105/637, par. 42) et de maintenir une véritable coordination de leurs activités ayant trait aux questions spatiales. Il a noté avec satisfaction que la dix-septième Réunion interorganisations sur les activités spatiales s'était tenue à Vienne du 7 au 9 février 1996 (A/AC.105/630) et qu'un rapport sur la coordination des activités du système des Nations Unies concernant l'espace avait été présenté au Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/631). Il a été aussi heureux d'apprendre que la dix-huitième Réunion interorganisations sur les activités spatiales se tiendrait à Vienne en juin 1997.

63. Le Comité s'est félicité de ce que les représentants d'organes de l'ONU, d'institutions spécialisées et de diverses organisations internationales aient participé à tous les stades de ses travaux et de ceux du Sous-Comité scientifique et technique. Les rapports présentés par ces organismes l'ont aidé ainsi que ses organes subsidiaires dans leurs fonctions de coordonnateur de la coopération spatiale internationale, notamment en ce qui concerne les applications concrètes des sciences et techniques spatiales dans les pays en développement.

e) Mécanismes régionaux et interrégionaux de coopération

64. À ce sujet, le Comité a noté avec satisfaction que, conformément au paragraphe 24 de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale et aux recommandations d'UNISPACE 82, le Secrétariat s'employait toujours à renforcer les mécanismes régionaux de coopération en organisant des ateliers et cours de formation régionaux dans le cadre du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales, en offrant une assistance technique pour les activités et conférences régionales en Afrique, en Amérique latine et aux Caraïbes ainsi que dans la région Asie et Pacifique, et en encourageant la création de centres régionaux de formation aux sciences et techniques spatiales.

65. Le Comité a noté la contribution de diverses organisations internationales à l'application des recommandations d'UNISPACE 82. Il a noté en particulier que les institutions spécialisées de l'ONU poursuivaient leurs activités relatives aux applications spatiales dans le cadre de leur mandat respectif; le COSPAR, la FIA, l'Association de droit international et la Société internationale de photogrammétrie et de télédétection continuent de promouvoir la coopération internationale et les échanges d'informations en matière d'activités spatiales; enfin, l'ISA poursuit son programme de coopération spatiale internationale, notamment par des programmes de formation à l'intention des pays en développement, un appui aux activités du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales ainsi que divers programmes d'assistance technique.

66. Le Comité a noté que la Conférence ministérielle sur les applications de la spatiologie au développement dans la région Asie-Pacifique, qui s'est tenue à Beijing en 1994, a eu pour résultat la mise en place d'un Plan d'action sur les applications des activités spatiales aux fins d'un développement durable en Asie et dans le Pacifique. Il a également noté que, pour donner suite à ce Plan d'action, la réunion d'un groupe de travail sur l'utilisation des satellites météorologiques pour la surveillance des catastrophes dans la région de l'Asie et du Pacifique, ainsi qu'une réunion régionale chargée de créer un groupe de travail sur les communications par satellite s'étaient tenues en 1996 à Beijing et à Jakarta, respectivement. Il a pris note de la création du Conseil Asie-Pacifique des communications par satellite dont la vocation régionale est de promouvoir les échanges d'informations et la coopération dans le domaine de la radiodiffusion et des communications par satellite. Il est convenu que la création de cette organisation faciliterait le développement de la coopération régionale. Il a aussi noté, à cet égard, que la République de Corée avait accueilli la troisième Conférence de la région Asie-Pacifique sur la coopération multilatérale concernant la technologie spatiale et ses applications, qui s'était tenue à Séoul du 27 au 31 mai 1996. Il a pris note également de la Déclaration de Santiago³ adoptée par la deuxième Conférence de l'espace pour les Amériques, qui s'est tenue à Santiago en 1993, document qu'il considère comme un instrument précieux pour la promotion de la coopération internationale dans l'espace extra-atmosphérique. Il a encore noté avec satisfaction que le Gouvernement uruguayen prévoyait d'accueillir du 4 au 8 novembre 1996 à Punta del Este la troisième Conférence de l'espace pour les Amériques qui devrait développer encore la coopération dans la région. Il a noté enfin que les Gouvernements du Mexique et de sept autres États d'Amérique centrale avaient conclu un accord de coopération contenant des dispositions relatives au téléenseignement par satellite.

3. Questions relatives à la détection spatiale, y compris, notamment, ses applications intéressant les pays en développement

67. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait examiné en priorité les questions ayant trait à la télédétection spatiale.

68. Le Comité a noté que le Symposium international de télédétection au Moyen-Orient et en Afrique s'était tenu à Ifrane (Maroc), en 1995. Il a également noté l'importance, en particulier pour les pays en développement, de l'échange d'expérience et de techniques, de la coopération par l'intermédiaire des centres régionaux de télédétection et de la participation à des travaux en collaboration. Il a estimé que les activités de télédétection devaient être accessibles de façon satisfaisante et sans discrimination afin de satisfaire les besoins des pays en développement.

69. Le Comité a reconnu qu'il importait de poursuivre les efforts internationaux pour assurer la continuité, la compatibilité et la complémentarité des systèmes de télédétection, et de promouvoir la coopération en encourageant les opérateurs de satellites, les opérateurs de stations au sol et les utilisateurs à se réunir régulièrement. Il a également noté l'intérêt des systèmes de télédétection pour la surveillance de l'environnement et a souligné la nécessité pour la communauté internationale d'utiliser les données de la télédétection pour appliquer les recommandations du programme Action 21⁴ adopté par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro (Brésil) du 3 au 14 juin 1992.

70. Le Comité a souligné qu'il importait de rendre les données de la télédétection et les analyses des informations accessibles à tous les pays à un coût raisonnable et en temps utile. Il a également reconnu l'exemple de coopération internationale donné par l'Organisation météorologique mondiale dans l'échange de données météorologiques en vertu de la résolution 11.4/1 adoptée par le Congrès météorologique mondial et datée du 21 juin 1995. Certaines délégations ont appelé l'attention sur la coopération internationale qu'apportaient certains États en fournissant gratuitement des données météorologiques émanant des satellites et les ont encouragés à poursuivre cette pratique.

71. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-troisième session, rappelant la résolution 41/65 de l'Assemblée générale datée du 3 décembre 1986, par laquelle celle-ci avait adopté les Principes sur la télédétection, avait recommandé que se poursuive, à sa trente-quatrième session, l'examen des activités de télédétection menées conformément à ces principes (A/AC.105/637, par. 67). Le Comité a fait sienne cette recommandation.

72. Le Comité a également approuvé la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que ce point soit maintenu à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session, en tant que question prioritaire (A/AC.105/637, par. 68).

4. Utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

73. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi, à titre prioritaire, l'examen du point relatif à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace.

74. Le Comité a également noté que, conformément à la même résolution, le Sous-Comité avait convoqué de nouveau le Groupe de travail sur l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace afin qu'il reprenne ses travaux.

75. Le Comité a rappelé que l'Assemblée générale avait adopté les Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, figurant dans sa résolution 47/68 du 14 décembre 1992. Tout en notant qu'il était prévu dans les Principes que ceux-ci seraient soumis à révision deux ans au plus tard après leur adoption, le Comité a rappelé qu'à sa trente-huitième session il avait convenu que les Principes devraient rester en l'état en attendant leur modification éventuelle et qu'il fallait, avant d'y apporter toute modification, examiner comme il convenait les buts et objectifs de toute révision proposée.

76. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'à l'heure actuelle il n'était pas justifié de modifier les Principes (A/AC.105/637, par. 70).

77. Le Comité a également convenu que des débats sur cette question devraient être organisés régulièrement lors de ses sessions futures, et que le Sous-Comité ainsi que le Groupe de travail devraient continuer de recevoir le plus grand nombre de contributions possibles sur les questions liées à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, ainsi que toute contribution visant à améliorer la portée et l'application des Principes.

78. Le Comité a noté qu'au paragraphe 21 de sa résolution 50/27, l'Assemblée générale avait invité les États Membres à adresser au Secrétaire général des rapports réguliers sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des satellites utilisant l'énergie nucléaire. Il a remercié les États Membres qui avaient communiqué de tels renseignements.

79. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique que les États Membres devraient continuer d'être invités à faire régulièrement rapport au Secrétaire général sur les recherches nationales et internationales concernant la sûreté des objets spatiaux équipés de sources d'énergie nucléaires, que de nouvelles études devraient être effectuées sur la question des collisions entre objets spatiaux en orbite équipés de sources d'énergie nucléaires et débris spatiaux, et que le Sous-Comité devait être tenu informé des résultats de ces études.

80. Le Comité a pris acte du document de travail sur l'interprétation et l'élaboration des principes en matière de sûreté pour les sources d'énergie nucléaires dans l'espace présenté au Sous-Comité par le Royaume-Uni (A/AC.105/C.1/L.203) ainsi que du document de travail sur le problème des collisions entre sources d'énergie nucléaires dans l'espace et débris spatiaux présenté par la Fédération de Russie (A/AC.105/C.1/L.204). Il a constaté que ces deux documents de travail avaient suscité divers points de vue qui ont été développés et réaffirmés à l'occasion de la trente-neuvième session du Comité.

81. Le Comité a considéré que la participation de représentants de l'AIEA apportait une contribution utile aux travaux du Comité et qu'il était souhaitable que des représentants de l'AIEA participent à ses sessions futures ainsi qu'à celles de ses organes subsidiaires.

82. On a souligné, à l'appui de la déclaration de l'AIEA, qu'il importait que les principes de sécurité concernant l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace extra-atmosphérique soit en cohérence avec les recommandations internationales les plus récentes concernant la protection contre les rayonnements, recommandations qui se fondaient sur les normes internationales fondamentales de radioprotection contre les rayonnements ionisants et sur celles relatives à la sécurité des sources de rayonnement, adoptées conjointement par l'OIT, la FAO, l'AIEA, l'Agence de l'OCDE pour l'énergie nucléaire et l'Organisation panaméricaine de la santé.

83. Conscient des différences entre les principes de sécurité concernant l'espace et les normes fondamentales concernant le système terrestre, le Comité a noté qu'il convenait de continuer d'étudier les aspects nouveaux découlant des dernières recommandations de la Commission internationale de protection radiologique.

84. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique tendant à ce que la question de l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace reste inscrite à l'ordre du jour de la trente-quatrième session du Sous-Comité et que le temps alloué à son examen par le Groupe de travail comme par le Sous-Comité soit modifié comme il convient.

5. Débris spatiaux

85. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité scientifique et technique avait poursuivi à titre prioritaire l'examen du point relatif aux débris spatiaux.

86. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique que l'examen de la question des débris spatiaux était importante et qu'il fallait faire appel à une coopération internationale pour poursuivre l'élaboration de stratégies appropriées et financièrement réalisables destinées à minimiser l'impact potentiel des débris spatiaux sur les futures missions spatiales. Il a également convenu avec le Sous-Comité qu'il serait souhaitable de rassembler les informations existantes sur les diverses mesures prises par les organismes spatiaux afin de limiter la multiplication de ces débris ou les dommages qu'ils seraient susceptibles de provoquer et d'encourager l'adoption, volontaire, par l'ensemble de la communauté internationale de mesures à cet effet. Il a pris note avec satisfaction du rapport préparé par le Secrétariat sur cette question (A/AC.105/620) et fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce que ce rapport soit mis à jour chaque année (A/AC.105/637, par. 84).

87. Le Comité est convenu que, conformément au paragraphe 37 de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, il était essentiel que les États Membres portent une plus grande attention au problème des collisions d'objets spatiaux, notamment d'objets équipés de générateurs nucléaires, avec des débris spatiaux, ainsi qu'à d'autres aspects des problèmes que posent ces débris. Il a noté que l'Assemblée générale, dans ce même paragraphe, avait demandé que la recherche nationale sur cette question se poursuive, que l'on s'emploie à améliorer les techniques de surveillance des débris spatiaux et que l'on rassemble et diffuse des données sur ces débris, et qu'elle avait jugé qu'il

convenait que, dans la mesure du possible, le Sous-Comité scientifique et technique en soit informé.

88. Le Comité a convenu qu'il fallait poursuivre les travaux de recherche sur les débris spatiaux, améliorer les techniques de surveillance et rassembler et diffuser des données sur ces débris. Il a également noté l'importance de la coopération internationale dans ce domaine.

89. Le Comité est convenu que la recherche nationale sur les débris spatiaux devait se poursuivre et que les États Membres devaient mettre les résultats de leurs recherches à la disposition de toutes les parties intéressées. À cet égard, il a pris acte des informations sur les recherches nationales communiquées par les États Membres suite à une demande du Secrétaire général (A/AC.105/619 et Add.1).

90. Le Comité a pris acte du document de travail préparé par des chercheurs russes sur le problème de la pollution technogénique de l'espace circumterrestre (A/AC.105/C.1/L.205) présenté au Sous-Comité scientifique et technique par la Fédération de Russie) ainsi que des exposés scientifiques et techniques sur la question des débris spatiaux présentés au Sous-Comité par l'Allemagne, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et l'ESA.

91. Le Comité a pris acte des programmes des États Membres et de diverses organisations concernant l'acquisition et l'étude de données relatives aux caractéristiques de l'environnement et les dispositions qui pourraient être prises pour réduire les risques que présentent les débris, comme indiqué dans le rapport du Sous-Comité (A/AC.105/637, par. 85).

92. Le Comité a également constaté que la coopération sur cette question se poursuivait par l'intermédiaire du Comité interinstitutions de coordination sur les débris orbitaux (IADC) avec la participation de la NASA, de l'ESA, de l'Agence pour la science et la technologie, de l'Agence japonaise de l'espace (STA/NASDA), de l'Agence spatiale russe, de l'Agence spatiale chinoise, de l'Organisation indienne de la recherche spatiale (ISRO), du Centre national d'études spatiales (France) et de l'Agence spatiale du Royaume-Uni, afin d'aider ses membres à échanger des informations sur les activités dans le domaine des débris spatiaux, de faciliter la coopération en ce qui concerne la recherche sur cette question, de faire le point des progrès réalisés et d'identifier des mesures permettant d'atténuer les risques présentés par les débris. Il a convenu, avec le Sous-Comité scientifique et technique, que l'IADC devrait être invitée à faire le point de la question lors de la trente-quatrième session du Sous-Comité (A/AC.105/637, par. 87).

93. Le Comité a convenu avec le Sous-Comité scientifique et technique qu'il importait de disposer d'une solide base scientifique et technique avant d'entreprendre aucune action concernant la question complexe des débris spatiaux et que le Sous-Comité devrait mettre l'accent sur la compréhension de certains travaux concernant les techniques de mesure des débris spatiaux, la modélisation mathématique et la caractérisation de l'environnement des débris, et sur les mesures destinées à atténuer les risques que posent ces débris, y compris les mesures à prendre dès le stade de la conception des engins spatiaux (A/AC.105/637, par. 94 et 95). Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait organisé des travaux en fonction de son plan de travail pluriannuel, qu'il avait adopté à sa trente-deuxième session, afin d'aborder certaines questions précises en rapport avec les débris spatiaux au cours de la période 1996-1998.

94. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à son plan de travail pluriannuel, le Sous-Comité scientifique et technique s'était intéressé en priorité à la question de la mesure des débris spatiaux (A/AC.105/637, par. 97 à 137). Selon ce plan de travail, ses travaux, au cours des prochaines années, seront axés sur la modélisation de l'environnement des débris spatiaux, la gestion des risques et les mesures destinées à limiter ces risques. Le Comité a noté que le rapport technique pour 1996 pouvait encore faire l'objet de modifications et d'amendements qui seraient adoptés par le Sous-Comité à sa trente-quatrième session. Il a également noté que le rapport technique du Sous-Comité sur les débris spatiaux sera mis à jour chaque année, ce qui permettra de disposer d'un ensemble de conseils et d'indications générales pour constituer un fonds commun de connaissances qui servira de base aux futurs débats du Comité sur la question. Le Comité a convenu que le plan de travail pluriannuel devait continuer d'être appliqué avec souplesse afin que toutes les questions en rapport avec les débris spatiaux puissent être abordées.

95. Une délégation a estimé que, dans le rapport technique sur les débris spatiaux, la section 3.1.3 intitulée "Désatellisation et remise en orbite d'objets spatiaux" devrait traiter aussi des objets inactifs en orbite autour de la Terre et n'ayant ni combustibles, ni d'autres moyens à bord permettant d'accélérer leur désintégration. Selon cette délégation, il conviendrait d'encourager la recherche spatiale dans ce domaine en sollicitant directement des organisations scientifiques internationales telles que le COSPAR, l'IADC ou la FIA. D'autres délégations estimaient pour leur part qu'une recommandation tendant à ce que le Comité propose des orientations techniques au Sous-Comité scientifique et technique ne se justifiait pas et qu'il convenait que le Comité attende le rapport final de synthèse que devait établir le Sous-Comité.

96. Certaines délégations ont souhaité que l'on encourage la coopération internationale concernant l'échange de catalogues d'objets spatiaux, avec une description détaillée du contenu de ces catalogues et de leur format. Cet échange serait le prélude à l'établissement d'un catalogue international général des objets spatiaux. De l'avis de ces délégations, un tel catalogue permettrait de planifier les lancements et l'exploitation des engins spatiaux en réduisant au minimum les risques de collision.

97. Certaines délégations étaient d'avis que tout utilisateur de l'orbite géostationnaire devrait prévoir de désatelliser les objets qu'il avait mis sur cette orbite quand ils auraient rempli leur mission; une telle précaution éliminerait un danger potentiel pour les autres utilisateurs de l'espace extra-atmosphérique. D'aucuns ont estimé aussi que le Comité devrait recommander à l'UIT de se demander, avant d'attribuer des positions sur l'orbite géostationnaire, si le gouvernement intéressé était prêt à retirer le satellite de cette orbite quand celui-ci aurait atteint le terme de sa vie utile.

98. On a également émis le point de vue qu'il conviendrait d'adopter un "principe du pays lanceur" analogue au "principe du pays pollueur" appliqué en ce qui concerne l'environnement terrestre, qui constituerait un des éléments fondamentaux d'un régime juridique visant à limiter la prolifération des débris spatiaux, principe en vertu duquel le lanceur acquitterait un droit qui servirait à financer les activités conjointes de recherche en vue de la limitation de ces débris.

99. Le Comité a entendu un exposé technique d'un représentant de l'Agence spatiale russe sur les activités de la Fédération de Russie concernant le

problème des débris spatiaux, notamment leur observation, leur modélisation, la réduction de leur nombre et la protection des engins spatiaux.

100. Le Comité est convenu que le Sous-Comité scientifique et juridique devrait poursuivre en priorité à sa prochaine session l'examen du problème des débris spatiaux.

6. Les systèmes de transport spatial

101. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du point de vue concernant les systèmes de transport spatial et leurs incidences sur l'avenir des activités spatiales.

102. Le Comité a pris note des progrès accomplis dans les différents programmes exécutés ou à l'étude en Chine, aux États-Unis, dans la Fédération de Russie, en Inde, au Japon, au Royaume-Uni, en Ukraine et à l'ESA.

103. Le Comité a souligné l'importance de la coopération internationale dans le domaine du transport spatial, celle-ci permettant à tous les pays de profiter des retombées bénéfiques des sciences et techniques spatiales. Il a également pris note des faits et éléments nouveaux dans l'industrie des lanceurs.

104. Le Comité a souscrit à la recommandation du Sous-Comité selon laquelle il devrait poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

7. L'orbite des satellites géostationnaires : nature physique et caractéristiques techniques; utilisation et applications, notamment en matière de communications spatiales et autres questions relatives au développement des communications spatiales, compte tenu en particulier des besoins et intérêts des pays en développement

105. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen du point relatif à l'orbite géostationnaire et aux communications spatiales.

106. Il a noté aussi que les délégations avaient réaffirmé et précisé les vues concernant cette orbite, vues déjà exposées aux sessions précédentes et reprises dans ses rapports antérieurs et ceux de ses deux sous-comités.

107. Il a remercié l'UIT d'avoir présenté son trente-cinquième rapport annuel sur les télécommunications et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique (A/AC.105/634).

108. Il a fait sienne la recommandation du Sous-Comité selon laquelle il devrait poursuivre l'examen de la question à sa prochaine session.

8. Les sciences de la vie, y compris la médecine spatiale; progrès des activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier du programme géosphère-biosphère (modifications à l'échelle mondiale); exploration des planètes; astronomie

109. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait poursuivi l'examen des questions concernant les

sciences de la vie, y compris la médecine spatiale, les progrès réalisés dans les activités spatiales nationales et internationales relatives à l'environnement terrestre, en particulier l'exécution du Programme concernant la géosphère et la biosphère (modification à l'échelle mondiale); l'exploration des planètes et l'astronomie.

110. Le Comité a noté avec satisfaction la grande variété des activités spatiales entreprises dans ces domaines et l'ampleur de la coopération internationale correspondante, ainsi qu'il ressortait du rapport du Sous-Comité (A/AC.105/637, par. 175 et 176). Il a préconisé d'intensifier cette coopération et notamment de redoubler d'efforts afin de faire davantage participer les pays en développement.

111. Le Comité a pensé qu'il pourrait apporter une contribution importante dans le domaine de l'environnement et du développement s'il promouvait la coopération internationale concernant les applications des techniques spatiales aux fins d'un développement durable et d'une surveillance de l'environnement. Il a reconnu, en particulier, que le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales pourrait beaucoup aider les pays en développement à renforcer leur potentiel de techniques spatiales et d'applications correspondantes, et spécialement à réduire la pauvreté et à renforcer le développement rural et ce en prenant en considération les droits des femmes, grâce aux activités qu'il prévoit en matière d'éducation, de formation et de services consultatifs techniques.

112. Le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité selon laquelle il devrait poursuivre l'examen de cette question à sa prochaine session.

9. Thèmes devant faire l'objet d'une attention particulière aux trente-troisième et trente-quatrième sessions du Sous-Comité scientifique et technique

113. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité avait examiné le thème auquel il devait porter une attention particulière à sa trente-troisième session en 1996 : "Utilisation de micro-satellites et de petits satellites pour l'expansion d'activités spatiales peu coûteuses, tenant compte des besoins propres aux pays en développement".

114. Le Comité a noté avec satisfaction que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le COSPAR et la FIA avaient consacré un colloque à ce thème. Il a remercié l'un et l'autre organisme d'avoir généreusement financé les travaux du Sous-Comité.

115. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité scientifique et technique qui proposait comme nouveau thème devant particulièrement retenir son attention à sa trente-quatrième session en 1997 : "Systèmes spatiaux de radiodiffusion directe et les systèmes mondiaux d'information en recherche spatiale". Il a également approuvé la recommandation du Sous-Comité selon laquelle il conviendrait d'inviter le COSPAR et la FIA à organiser, en consultation avec les États Membres, un colloque sur ce nouveau thème privilégié, qui réunirait des participants aussi nombreux que possible et se tiendrait pendant la première semaine de la quatrième session du Sous-Comité, afin de compléter les discussions de celui-ci sur ce thème spécial.

116. Le Comité a pris note avec satisfaction du résumé des exposés scientifiques et techniques faits pendant la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/638).

C. Rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-cinquième session (point 6 de l'ordre du jour)

117. Le Comité a pris note avec satisfaction du rapport du Sous-Comité juridique sur les travaux de sa trente-cinquième session (A/AC.105/639), qui contenait les résultats de ses délibérations sur les points que l'Assemblée générale lui avait demandé d'examiner dans sa résolution 50/27.

1. Question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace

118. Le Comité a noté que, en application de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale et comme il ressort de son rapport (A/AC.105/639, par. 20 à 26), le Sous-Comité juridique avait examiné la question de l'examen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace, Principes adoptés par l'Assemblée générale dans sa résolution 47/68.

119. Le Comité est convenu que ces Principes demeuraient valides pour le moment et que le Sous-Comité scientifique et technique devrait se prononcer sur la nécessité d'une révision, compte tenu de l'évolution de la technologie, avant que le Sous-Comité juridique ou le Comité n'en entreprennent une révision effective.

120. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique (A/AC.105/635, par. 24) était convenu qu'actuellement une révision des Principes ne se justifiait pas et qu'il ne devrait pas, par conséquent, engager le débat sur ce point au cours de la trente-cinquième session.

121. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique (A/AC.105/639, par. 25) tendant à ce que l'examen des Principes par son groupe de travail chargé de l'examen du point 3 soit à nouveau suspendu pour une année, en attendant les conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, sans préjudice de la possibilité de réunir à nouveau le Groupe de travail si, de l'avis du Sous-Comité scientifique et technique, des progrès suffisants étaient faits à sa trente-quatrième session en 1997, pour justifier que le Groupe de travail se réunisse à nouveau. Le Comité a également fait sienne la recommandation tendant à ce que le point concernant les sources d'énergie nucléaires soit maintenu à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique afin de donner aux délégations la possibilité d'en débattre au cours de séances plénières (ibid., par. 26).

2. Questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment aux moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, et sans porter atteinte au rôle de l'Union internationale des télécommunications

122. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait, par l'intermédiaire de son groupe de

travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour présidé par M. E. Curia (Argentine), continué d'examiner les questions liées à la définition et à la délimitation de l'espace, ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires.

123. Le Comité a pris note des travaux du Sous-Comité juridique et de son groupe de travail, tels qu'ils sont décrits dans leurs rapports (A/AC.105/639, par. 27 à 35 et annexe I).

124. Le Comité a noté que des vues diverses avaient été exprimées sur la question de la définition et de la délimitation de l'espace, vues qui ont été développées et réaffirmées au cours de sa présente session.

125. Certaines délégations ont rappelé qu'elles considéraient qu'il était nécessaire de définir par convention la limite entre l'espace atmosphérique et l'espace extra-atmosphérique et que le Sous-Comité juridique devait à cet effet continuer à examiner la question. Une délégation a dit à cet égard qu'il était nécessaire de délimiter précisément l'espace atmosphérique et l'espace extra-atmosphérique, afin de déterminer clairement quelles activités relevaient de la souveraineté des États et lesquelles relevaient de la res communis omnium. D'autres délégations, en revanche, ont réaffirmé que la nécessité d'une telle définition ou délimitation n'avait pas encore été établie et que toute tentative pour établir prématurément une frontière entre l'espace atmosphérique et l'espace extra-atmosphérique risquerait de compliquer et de gêner les progrès en vue de l'exploration et de l'utilisation pacifique de l'espace extra-atmosphérique. D'autres délégations encore ont fait observer que l'absence de définition ou délimitation de l'espace extra-atmosphérique n'avait pas nui à la coopération internationale dans ce domaine, ni empêché le partage des fréquences ou des positions orbitales qui se pratiquait de façon satisfaisante.

126. Le Comité a noté que, à la trente-quatrième session du Sous-Comité juridique, le Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 avait arrêté le texte définitif d'un questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux, et que les États membres du Comité avaient été invités à donner leur avis sur ces questions (A/AC.105/607 et Corr.1, par. 38). Le Comité a également noté que, en réponse à cette invitation, le Sous-Comité juridique avait été saisi, à sa trente-cinquième session, d'un document intitulé "Questionnaire relatif aux problèmes juridiques pouvant se poser à propos des objets aérospatiaux : réponses des États membres" (A/AC.105/635 et Add.1 et 2). Il a pris note de la discussion utile et constructive à laquelle le Comité juridique s'était livré à ce sujet.

127. On a fait observer qu'il pourrait être nécessaire de laisser de côté pour l'instant l'examen de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique, afin de laisser au Sous-Comité juridique davantage de temps à consacrer aux discussions concernant l'orbite des satellites géostationnaires et les objets aérospatiaux. Cette délégation a également exprimé l'avis qu'un rapport analytique complet pourrait être élaboré sur les questions que posaient ces objets, en particulier compte tenu des réponses reçues des États membres au questionnaire concernant les questions juridiques que lesdits objets pourraient éventuellement soulever. On a également fait observer que le Sous-Comité juridique devrait continuer à examiner simultanément la question de la définition et de la délimitation de l'espace extra-atmosphérique et celle du statut juridique de l'orbite des satellites géostationnaires.

128. Le Comité a fait sienne la recommandation du Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour, approuvée par le Sous-Comité juridique à sa trente-cinquième session (A/AC.105/639, par. 35) selon laquelle le Secrétariat devrait encourager les États membres du Comité qui souhaitaient répondre au questionnaire à le faire le plus tôt possible et devrait, par ailleurs, établir à temps pour la trente-sixième session du Sous-Comité juridique une analyse détaillée des réponses au questionnaires afin d'aider le Groupe de travail dans ses délibérations.

129. Le Comité a pris note des délibérations concernant la question de l'orbite des satellites géostationnaires, telles qu'elles étaient reflétées dans le rapport du Sous-Comité juridique. Il a noté qu'un échange de vues avait eu lieu à ce sujet, en particulier sur la base des idées énoncées dans un document de travail intitulé : "Quelques aspects relatifs à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires" (A/AC.105/C.2/L.200 et Corr.1), présenté par la Colombie au Sous-Comité juridique à sa trente-cinquième session (A/AC.105/639, annexe III, sect. A). Il a également noté que l'échange de vues sur le document de travail avait été productif.

130. Certaines délégations ont noté que, conformément à la résolution 18 de la Conférence de plénipotentiaires de l'UIT, tenue à Kyoto (Japon) en 1994, l'UIT avait été chargée d'examiner les procédures utilisées pour assigner les positions orbitales et les fréquences. Ces délégations ont exprimé l'avis que les résultats de cet examen, prévu pour 1997, devraient être pris en considération par le Sous-Comité juridique et le Groupe de travail chargé d'examiner le point 4 de l'ordre du jour. D'autres délégations ont estimé que, tant que la question de l'affectation des positions orbitales et des bandes de fréquences n'avait pas été examinée lors de la Conférence mondiale sur les radiocommunications de 1997 et la Conférence mondiale sur le développement des télécommunications de 1998, ces questions devraient rester de la compétence de l'UIT.

131. Certaines délégations ont réaffirmé qu'à leur avis, compte tenu des caractéristiques particulières de l'orbite des satellites géostationnaires, il fallait instaurer un régime juridique spécial afin d'en réglementer l'accès et l'utilisation par tous les États, en prenant en considération les besoins des pays en développement. Elles ont également exprimé l'opinion qu'un tel régime juridique devait prendre également en considération la situation géographique particulière des pays équatoriaux.

132. Certaines délégations ont réitéré l'opinion que les rôles de l'UIT et du Sous-Comité juridique étaient complémentaires et que le Sous-Comité pouvait contribuer à l'instauration d'un régime juridique spécial pour réglementer l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires. D'autres ont réaffirmé celle exprimée ci-dessus au paragraphe 130, à savoir que l'UIT était l'organe approprié pour s'occuper des questions concernant l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires et s'occupait de cette question efficacement.

133. Le Comité a reconnu que les débris spatiaux étaient cause de préoccupation dans l'orbite des satellites géostationnaires ainsi que dans les orbites plus basses. Quelques délégations ont exprimé l'avis que la question des débris spatiaux devrait être inscrite à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Elles estimaient que celui-ci devait se concentrer sur l'échange d'informations concernant les incidences juridiques que pouvait avoir la question des débris spatiaux, en entreprenant un examen préliminaire des normes existantes en droit

international applicables à ces débris. Cet examen préliminaire pourrait être pour les experts du Sous-Comité scientifique et technique traitant de la question une source d'utiles renseignements sur l'état du droit en la matière.

134. D'autres délégations ont été d'avis qu'il serait prématuré de débattre de la question des débris spatiaux au sein du Sous-Comité juridique, compte tenu du nombre des questions techniques dont allait débattre le Sous-Comité scientifique et technique, et qu'il fallait attendre les recommandations auxquelles aboutiraient les travaux, entrepris en 1995, de ce dernier. Certaines de ces délégations ont noté également que ces travaux avaient essentiellement pour but d'examiner les problèmes scientifiques et techniques que posaient les débris spatiaux, pour pouvoir en toute connaissance de cause, déterminer si l'adoption de dispositions juridiques était nécessaire et dans l'affirmative, quelles dispositions.

135. Le Comité a fait sienne la recommandation du Groupe de travail chargé d'examiner le point 4, adoptée par le Sous-Comité juridique (A/AC.105/639, par. 35), selon laquelle le Secrétariat, en coopération avec le secrétariat de l'UIT, devrait établir, pour la trente-sixième session du Sous-Comité, une analyse de la compatibilité de la méthode exposée dans le document de travail A/AC.105/L.200 et Corr.1 avec les règles et procédures existantes de l'UIT relatives à l'utilisation de l'orbite géostationnaire.

136. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive l'examen de ce point de l'ordre du jour à sa trente-sixième session, en 1997.

3. Examen des questions juridiques liées à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu particulièrement des besoins des pays en développement

137. Le Comité a noté que, conformément à la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Sous-Comité juridique avait, par l'intermédiaire de son groupe de travail chargé d'examiner le point 5, présidé par M. R. González (Chili), continué d'étudier les aspects juridiques liés à l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace doivent s'effectuer au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu particulièrement des besoins des pays en développement.

138. Le Comité a noté que le Sous-Comité juridique et son groupe de travail chargé d'examiner le point 5 avaient fait oeuvre constructive, comme en témoignaient leurs rapports (A/AC.105/639, par. 36 à 42, et annexe II).

139. Le Comité a pris acte avec satisfaction de la discussion utile et constructive qui s'était engagée sur la base de deux documents de travail (A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1) soumis au Sous-Comité juridique à sa trente-cinquième session, en 1996 (A/AC.105/639, annexe III, sect. B et C).

140. Le Comité a noté avec satisfaction que le Président du Groupe de travail chargé d'examiner le point 5 avait présenté un document de travail (A/AC.105/C.2/L.202) contenant un texte de synthèse que les auteurs des documents de travail A/AC.105/C.2/L.182/Rev.3 et A/AC.105/C.2/L.197/Rev.1 avaient établi à la suite de consultations officieuses prolongées.

141. Le Comité, à sa trente-neuvième session, a tenu des consultations officieuses sur la base de ce texte de synthèse. Au cours des consultations, le Président du Groupe de travail a présenté le texte d'un projet de déclaration pour que le Comité le recommande, par consensus, à l'Assemblée générale pour adoption (A/AC.105/L.211).

142. Le Comité est parvenu à un consensus sur la base du texte présenté par le Président. Le texte de consensus, approuvé par le Comité, figure à l'annexe IV au présent rapport.

143. Le Comité a recommandé à l'Assemblée générale d'adopter, à sa cinquante et unième session, la déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les États, compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, tel qu'elle figure à l'annexe IV au présent rapport.

4. Questions diverses

144. Le Comité a noté que, conformément à sa propre demande⁵ et à une demande formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 12 de sa résolution 50/27, le Sous-Comité juridique avait revu, à sa trente-cinquième session, ses besoins en matière de comptes rendus de séance, afin de déterminer s'il lui serait possible d'utiliser des transcriptions in extenso (non éditées) pour ses sessions ultérieures et de voir dans quelles circonstances le besoin pourrait s'imposer de recourir de nouveau à des comptes rendus analytiques au cas où l'on prendrait la décision d'utiliser généralement les transcriptions in extenso.

145. Le Comité a fait sienne la recommandation du Sous-Comité tendant à ce qu'à compter de sa trente-sixième session, en 1997, des transcriptions in extenso (non éditées) de ses séances soient établies à la place des comptes rendus analytiques (A/AC.105/639, par. 44).

146. Le Comité a noté que le Président du Sous-Comité juridique avait en outre tenu des consultations officieuses ouvertes à tous les membres du Sous-Comité sur les méthodes de travail de ce dernier, y compris l'inscription éventuelle de nouvelles questions à son ordre du jour. Les vues du Sous-Comité à ce sujet sont consignées dans son rapport (A/AC.105/639, par. 46 à 57).

147. Au cours des délibérations du Comité sur l'inscription éventuelle de nouvelles questions à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, certaines délégations ont émis l'avis qu'une fois achevé l'examen du point 5 de l'ordre du jour, le Sous-Comité pourrait aborder d'autres questions importantes relatives à l'espace.

148. Certaines délégations estimaient que le Sous-Comité juridique devrait, à sa trente-sixième session, en 1997, inscrire à son ordre du jour une nouvelle question intitulée "Examen de l'état des cinq instruments juridiques internationaux relatifs à l'espace extra-atmosphérique".

149. Certaines délégations estimaient que le Sous-Comité juridique devrait aussi inscrire à l'ordre du jour de cette session une nouvelle question intitulée "Examen des normes existantes de droit international applicables aux débris spatiaux". D'autres délégations ont émis l'avis que le moment de le faire n'était pas encore venu et qu'il fallait laisser au Sous-Comité scientifique et technique la latitude suffisante pour analyser comme il convenait le problème

des débris spatiaux avant que celui-ci ne puisse être examiné par le Sous-Comité juridique.

150. Certaines délégations estimaient que le Sous-Comité juridique devrait inscrire également à l'ordre du jour de cette même session un nouveau point intitulé "Comparaison des normes du droit de l'espace et de celles du droit international de l'environnement".

151. Certaines délégations ont émis l'avis que le Sous-Comité juridique pourrait, aussi à cette session, commencer une étude comparative des dispositions du droit de la mer et du droit international de l'espace. Certaines pensaient que le Sous-Comité pourrait entreprendre l'examen des Principes régissant l'utilisation par les États de satellites artificiels de la Terre aux fins de la télévision directe internationale (résolution 37/92 de l'Assemblée générale, annexe, en date du 10 décembre 1982) et des Principes sur la télédétection (résolution 41/65 de l'Assemblée générale, annexe, en date du 3 décembre 1986), en vue de l'éventuelle transformation de ces textes en traités.

152. Le Comité a recommandé que le Sous-Comité juridique poursuive, à sa trente-sixième session, ses consultations officieuses afin de dresser par consensus une liste annotée de questions qu'il pourrait lui-même examiner à sa quarantième session, en vue de leur éventuelle inscription à l'ordre du jour du Sous-Comité juridique. Il est convenu en outre que chaque question proposée devrait être assortie d'un plan de travail sur plusieurs années qui devrait notamment préciser les objectifs visés, les rapports qu'auraient à fournir le Secrétariat et les États Membres et le produit final escompté.

D. Retombées bénéfiques de la technologie spatiale : examen de la situation actuelle (point 8 de l'ordre du jour)

153. Conformément au paragraphe 42 de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Comité a poursuivi l'examen de la question des retombées bénéfiques de la technologie spatiale.

154. Le Comité a convenu que la technologie spatiale avait d'importantes retombées dans de nombreux domaines et a pris note des efforts faits par de nombreux États Membres pour assurer ces retombées et communiquer aux pays intéressés des informations concernant leurs activités dans ce domaine. Il a noté que ces retombées concernaient, entre autres, de nouvelles techniques de mesure et de contrôle industriels, le traitement des images et des données, la santé humaine et la télémédecine, l'informatique, l'aviation, la météorologie, la robotique, la production d'électricité, les matériaux et les substances chimiques spéciaux, le traitement de l'eau, la sécurité publique, les biens de consommation, l'industrie manufacturière et la réfrigération.

155. Le Comité a noté que la technologie spatiale avait notamment permis de mettre au point une cisaille d'un faible poids pour les opérations de désincarcération d'urgence, un système de montage automobile, un catalyseur destiné à transformer le monoxyde de carbone en dioxyde de carbone, un indicateur portable d'ultraviolet, un nouveau type de serre pour l'agriculture, de nouveaux aliments, de nouveaux médicaments ainsi qu'un matériel d'isolation inflammable en nids d'abeille.

156. Le Comité a noté que l'importance des retombées bénéfiques augmentait rapidement. Il a également pris note de l'utilité de la coopération

internationale pour concrétiser les retombées de la technologie spatiale et pour faire en sorte que tous les pays, en particulier les pays en développement aient accès à ces retombées. Il a convenu qu'un dialogue et un échange d'expérience pourraient aider tous les pays à utiliser les technologies spatiales pour résoudre des problèmes communs.

157. Le Comité a renouvelé la recommandation formulée à sa trente-sixième session en 1993⁶, selon laquelle le Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales devrait envisager de consacrer chaque année au moins l'un de ses cours de formation, séminaires ou réunions d'experts à la promotion des retombées bénéfiques des technologies spatiales. Il s'est félicité à cet égard de l'organisation par le Programme du 9 au 12 avril 1996, à Colorado Springs (États-Unis d'Amérique), de la Conférence internationale ONU/États-Unis d'Amérique sur les retombées bénéfiques des technologies spatiales : défis et opportunités (A/AC.105/642).

158. Le Comité a considéré que l'exploration de l'espace continuerait d'avoir des retombées importantes pour tous les pays et qu'il faudrait poursuivre les efforts mutuellement bénéfiques entrepris afin d'encourager les activités spatiales au service d'un développement durable et de l'amélioration de la qualité de vie sur Terre.

159. Le Comité a convenu que la reconversion des industries militaires à des fins civiles faciliterait le transfert et l'utilisation des technologies spatiales et de leurs retombées. Il a en outre noté que certains États Membres s'efforçaient actuellement d'utiliser les technologies spatiales à de telles fins.

160. Le Comité a convenu que les pays en développement, notamment ceux qui exécutaient des programmes spatiaux, pourraient apporter une importante contribution dans ce domaine. Il a également reconnu que les pays en développement pourraient faciliter l'examen de la question des retombées bénéfiques en identifiant les disciplines dans lesquelles les techniques spatiales permettraient de répondre aux besoins les plus pressants.

161. Le Comité a convenu qu'il fallait examiner les moyens de renforcer et d'améliorer la coopération internationale pour l'exploitation des retombées de la technologie spatiale, notamment en facilitant à tous les pays l'accès à ces retombées, en particulier à celles qui permettraient de répondre aux besoins des pays en développement en matière économique et sociale.

162. Le Comité a noté avec intérêt la proposition de la délégation ukrainienne de faire du Centre Evpatoria de communications avec l'espace lointain la base d'un nouveau centre international de recherche spatiale qui pourrait être utilisé par le Programme des Nations Unies pour l'application des techniques spatiales dans ses activités et servirait ainsi à resserrer encore la coopération internationale en matière d'utilisations pacifiques de l'espace.

163. Le Comité a également convenu que la technologie des microsattelites était particulièrement importante à cet égard, étant donné qu'elle pouvait avoir des retombées bénéfiques directes non négligeables pour un coût moindre que celui des satellites plus importantes.

164. Le Comité a reconnu qu'il importait, s'agissant de la promotion et des applications des techniques spatiales et de leurs retombées, notamment dans les pays en développement, de bien comprendre que l'essentiel résidait dans la

capacité d'assimilation de cette technologie et dans le développement de cette capacité. Il estimait que les pays en développement devraient accroître leur potentiel de recherche de base et de recherche avancée de façon à favoriser ce développement de capacité dans le domaine considéré.

165. Le Comité a recommandé la poursuite de l'examen de cette question à sa quarantième session, en 1997.

E. Questions diverses

1. Rapports au Comité

166. Le Comité s'est félicité de la participation de représentants de l'UNESCO, de l'OMS, de l'UIT, de l'OMM, de l'ONUDI, de l'AIEA, de l'ESA, de l'Organisation internationale des télécommunications par satellite (INTELSAT), de l'Association des explorateurs de l'espace (ASE), du COSPAR, de l'Académie internationale d'astronautique, de la FIA, de l'Union astronomique internationale (UAI), de l'ADI et de la SIPT à ses travaux et à ceux de ses sous-comités. Il a remercié les organisations qui avaient présenté des rapports sur leurs activités et a demandé que les organisations intéressées continuent de le tenir informé de leurs activités dans le domaine des utilisations pacifiques de l'espace.

167. Le Comité a recommandé que le Secrétariat invite les États Membres à présenter des rapports annuels sur leurs activités spatiales. Outre des informations sur les programmes spatiaux nationaux et internationaux, ces rapports devraient contenir des informations en réponse aux demandes du Groupe de travail plénier du Sous-Comité scientifique et technique, ainsi que sur les retombées des activités spatiales et sur d'autres questions en fonction des demandes du Comité et de ses organes subsidiaires.

168. Le Comité a noté que le plan à moyen terme proposé par le Bureau des affaires spatiales pour la période 1998-2001 avait été distribué aux membres du Sous-Comité scientifique et technique sous la cote A/AC.105/C.1/1996/CRP.4.

2. Troisième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique

169. Le Comité s'est félicité de la publication d'une bibliographie du droit de l'espace, Space Law: A Bibliography, parue sous la cote A/AC.105/636, établie par le Bureau des affaires spatiales en collaboration avec l'Institut international du droit de l'espace. Il s'est félicité également de la publication d'une mise à jour des Traités et principes des Nations Unies relatifs à l'espace extra-atmosphérique, parue sous la cote A/AC.105/572/Rev.1.

170. Le Comité a rappelé la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, dans laquelle celle-ci recommandait que le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-troisième session, en 1996, poursuive les travaux menés à sa trente-deuxième session en ce qui concerne la tenue d'une troisième Conférence UNISPACE (UNISPACE III), pour parachever l'élaboration d'un cadre de travail dans lequel le Comité, à sa trente-neuvième session, puisse évaluer les propositions présentées et étudier toutes autres possibilités d'atteindre les objectifs finals de cette conférence.

171. Le Comité a également rappelé que l'Assemblée générale, dans la même résolution, avait convenu qu'une telle conférence pourrait être organisée avant l'an 2000 et qu'avant d'avancer une date, une recommandation concernant son

ordre du jour, son lieu de réunion et son financement devrait être adoptée par consensus.

172. Le Comité a en outre rappelé que l'Assemblée générale, dans la même résolution, avait également convenu que, sur la base des travaux qui seraient menés par le Sous-Comité scientifique et technique, à sa trente-troisième session, il devrait examiner, à sa trente-neuvième session, toutes les questions liées à la tenue éventuelle d'une troisième Conférence UNISPACE, y compris ses objectifs techniques et politiques, un ordre du jour détaillé et axé sur des points précis, le financement de la conférence, son calendrier et autres questions d'organisation, et déterminer également si les objectifs de la conférence pourraient être atteints par d'autres moyens, afin de faire à cette trente-neuvième session une recommandation finale à l'Assemblée générale.

173. Le Comité a noté avec satisfaction que le Sous-Comité scientifique et technique, par l'intermédiaire de son groupe de travail plénier chargé d'évaluer l'application des recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, s'était acquitté des tâches que lui avait confiées l'Assemblée générale au paragraphe 33 de sa résolution 50/27, et a fait sien le point de vue du Sous-Comité sur cette question.

174. Le Comité a noté que le Sous-Comité scientifique et technique (A/AC.105/637, par. 185) avait considéré que le rapport de son groupe de travail plénier en 1996 (A/AC.105/637, annexe II) fournissait au Comité une base à partir de laquelle entreprendre la tâche que lui avait confiée l'Assemblée générale.

175. Le Comité a donc étudié les questions en rapport avec la convocation d'une troisième Conférence UNISPACE et des autres moyens qui permettraient d'en atteindre les objectifs. Ce faisant, il a également pris en compte les travaux réalisés par le Groupe de travail plénier en 1995 (A/AC.105/605, annexe II).

Recommandations

176. Après avoir examiné le rapport du Sous-Comité scientifique et technique sur les travaux de sa trente-troisième session (A/AC.105/637), le Comité a convenu qu'une session extraordinaire du Comité (UNISPACE), ouverte à tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies, devrait se tenir à l'Office des Nations Unies à Vienne, de préférence en 1999, à moins que la progression des travaux du Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-quatrième session quant à l'ordre du jour à adopter pour cette conférence ne contraigne à la repousser à l'an 2000. Cette session extraordinaire aurait une durée maximale de 10 jours.

177. Le Comité a également convenu qu'il devrait servir de comité préparatoire de cette session extraordinaire (UNISPACE III) et que son sous-comité scientifique et technique lui servirait de comité consultatif. Le Bureau des affaires spatiales ferait fonction de secrétariat exécutif de la session extraordinaire (UNISPACE III).

178. Le Comité, ayant noté que le Sous-Comité scientifique et technique, par l'intermédiaire de son groupe de travail plénier, avait poursuivi ses travaux concernant la préparation de l'ordre du jour éventuel de la session extraordinaire (UNISPACE III), a prié le Comité consultatif d'arrêter, à sa session de 1997, conformément au paragraphe 176 ci-dessus, l'ordre du jour et la

date précise de sa session extraordinaire (UNISPACE III), en tenant compte des objectifs convenus par consensus au sein du Groupe de travail plénier indiqués dans son rapport (A/AC.105/637, annexe II, par. 19 à 24).

179. Le Comité consultatif a été également prié de préciser certains aspects concernant l'organisation de la session extraordinaire (UNISPACE III) ainsi qu'un calendrier des manifestations – ateliers, présentations d'affiches, expositions commerciales et autres activités connexes – compte tenu de la nécessité d'assurer la participation la plus large possible, y compris celle de l'industrie privée. Ce faisant, il devrait tenir pleinement compte des principes fixés pour l'organisation de la session extraordinaire (UNISPACE III), comme il est indiqué dans le rapport du Groupe de travail plénier (A/AC.105/637, annexe II, par. 25 à 32).

180. Le Comité a également recommandé que le Comité consultatif, à sa session de 1997, définisse quelle participation serait souhaitable de la part des organisations internationales, régionales et autres organisations gouvernementales et non gouvernementales compétentes pour les préparatifs de la session extraordinaire (UNISPACE III), afin que toutes ces organisations aient la possibilité de participer à la fois aux activités préparatoires et à la session.

181. Le Comité a convenu que l'on devait s'efforcer par tous les moyens de restreindre les coûts de la session extraordinaire (UNISPACE III), pour qu'ils restent dans les limites des ressources actuelles du Comité et du secrétariat, en réduisant la durée des sessions du Comité et de ses organes subsidiaires pendant l'année de cette session. Des activités supplémentaires pourraient être entreprises en utilisant des contributions volontaires des États Membres et des organisations internationales en espèces ou sous forme de ressources humaines, ou d'autres ressources en nature.

182. Le Comité a recommandé que, avant la tenue, en 1997, de la trente-quatrième session du Sous-Comité scientifique et technique, le secrétariat soit prié de communiquer aux délégations des informations détaillées sur la session extraordinaire (UNISPACE III), notamment sur le lieu où elle se déroulera et sur la manière dont seraient financés les rapports à établir concernant les préparatifs et les travaux de la session, afin d'aider le Sous-Comité scientifique et technique à remplir ses fonctions consultatives.

183. Le Comité a noté que, afin d'aider en 1997 le Sous-Comité scientifique et technique à s'acquitter de ses travaux concernant l'ordre du jour de la session ordinaire (UNISPACE III) à adopter, et à entreprendre des travaux plus précis en sa qualité de Comité consultatif pour la session extraordinaire (UNISPACE III), il convenait de lui donner des directives supplémentaires.

184. Il convenait également que l'ordre du jour de la session extraordinaire (UNISPACE III) soit suffisamment détaillé pour que le Sous-Comité scientifique et technique puisse inviter les organisations internationales à participer à la planification et à la réalisation de cette manifestation et aux activités préparatoires, ainsi qu'à appuyer cette manifestation soit par une contribution en nature, soit financièrement. Les organisations internationales à inviter étaient les organisations du système des Nations Unies, les organisations dotées du statut d'observateur auprès du Comité et d'autres organisations intergouvernementales et non gouvernementales ayant des activités dans le domaine spatial.

185. Il conviendrait que les invitations aux gouvernements se présentent sous la forme d'une note verbale du Secrétaire général.

3. Méthodes de travail du Comité

186. Conformément au paragraphe 9 de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, le Comité a reconvoqué le Groupe de travail plénier, présidé par M. Peter Hohenfellner (Autriche), afin qu'il examine les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires. Le Groupe de travail a tenu trois séances entre le 5 et le 10 juin 1996.

187. Lors de la 1re séance du Groupe de travail, le Directeur du Bureau des affaires spatiales a fait une déclaration dans laquelle il a brièvement décrit les origines du Comité, l'historique, le fondement et les conditions d'application de la procédure de consensus au Comité et à l'Assemblée générale, l'historique et les méthodes de travail du bureau du Comité et de ses deux sous-comités; il a procédé à une brève analyse comparative des bureaux des autres comités de l'Assemblée générale et a fourni des explications de portée générale en ce qui concerne la durée des sessions du Comité et de ses deux sous-comités, ainsi que la façon dont il en est rendu compte.

188. S'agissant de l'organisation des travaux et tenant compte des propositions dont il était saisi, le Groupe de travail a convenu d'examiner les points suivants concernant les méthodes de travail du Comité et de ses organes subsidiaires : a) la composition du bureau du Comité et de ses organes subsidiaires, l'élection de ses membres et la question de leur rotation; b) les questions concernant le règlement intérieur; c) les méthodes de travail du Comité, le compte rendu de ses débats et de ceux de son sous-comité juridique et l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour; d) la durée des sessions; et e) d'autres questions, y compris celles de la rationalisation et de l'amélioration des méthodes de travail. La question du consensus a également été examinée.

189. Certaines délégations ont rappelé que le Comité avait été créé pendant la guerre froide, ce qui avait eu une incidence sur la composition de son bureau et de ceux de ses deux sous-comités, et qu'il était temps de revoir cette composition en fonction des nouvelles réalités politiques. Ces délégations, ainsi que d'autres partageant le même point de vue, estimaient que le règlement intérieur de l'Assemblée générale, qui prévoit l'élection des membres du bureau sur la base d'une répartition géographique équitable, de même que le principe de rotation pour l'élection des membres du bureau du Comité et de ses sous-comités, devraient être appliqués dès que possible, et que le Secrétariat devait organiser des consultations avec les États Membres afin de préparer les modalités d'application de ces principes. Certaines de ces délégations ont fait des propositions concrètes concernant la composition des bureaux et la répartition des sièges.

190. Une délégation a émis l'opinion que les cinq régions géographiques du monde devaient être équitablement représentées au bureau du Comité conformément au règlement intérieur de l'Assemblée générale et au principe de la rotation. Cette délégation était aussi d'avis que la composition des bureaux des sous-comités devait être équilibrée eu égard aux groupes régionaux ou groupes de pays et non pas entre Est et Ouest, mais plutôt entre pays développés et pays en développement.

191. Certaines délégations estimaient que s'il n'était pas absolument urgent d'introduire des changements, la composition des bureaux traduisait cependant une certaine rigidité, et qu'il faudrait par conséquent adopter une approche pragmatique en appliquant les principes de la représentation géographique et la rotation avec souplesse.

192. Pour d'autres délégations, la structure actuelle des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires était acceptable et il n'était donc pas nécessaire de la modifier. Elles ont déclaré que le Comité s'acquittait d'une tâche spécialisée et complexe, et qu'il fallait par conséquent en préserver la continuité et le caractère prévisible.

193. Quelques délégations ont estimé que, compte tenu des changements qui s'étaient produits depuis la création du Comité, il pourrait être nécessaire d'en modifier les méthodes de travail et notamment de changer la durée de ses sessions et de rationaliser ses travaux. Elles ont recommandé que le Comité s'organise dans l'optique d'un "plan de travail commun" et prenne ce faisant toutes les mesures nécessaires pour que les séances puissent suivre normalement leur cours, et que l'on veille, pour cela, au moment de leur planification, à ce que la durée prévue pour ces séances soit mentionnée dans le calendrier indicatif des travaux. Certaines délégations ont estimé que le Comité et ses deux sous-comités devraient réformer leur organisation, rationaliser leurs travaux et améliorer leurs méthodes de travail afin de gagner en efficacité. Elles estimaient que le Sous-Comité scientifique et technique pourrait se réunir pendant deux semaines, le Sous-Comité juridique pendant une semaine et le Comité lui-même pendant une semaine. On a exprimé l'opinion qu'en principe, sans remettre en question la nécessité d'améliorer l'efficacité des travaux du Comité et, si nécessaire, de réduire la durée de ses sessions et de celles de ses organes subsidiaires, il ne fallait pas qu'une telle mesure soit prise au détriment de la qualité des travaux et qu'elle ne devait en aucun cas se traduire par un affaiblissement du rôle de premier plan que jouait le Comité en ce qui concerne la question des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

194. D'autres délégations ont estimé que la durée des séances était fonction du travail qu'impliquaient certains points de l'ordre du jour. Elles estimaient aussi que les débats sur les nouveaux points à inscrire éventuellement à l'ordre du jour avaient été fructueux et qu'il était prématuré de raccourcir les sessions avant leur conclusion. Certaines de ces délégations ont exprimé l'avis que la durée actuelle des sessions du Comité et de ses sous-comités était acceptable et devrait être maintenue, mais qu'il fallait s'efforcer dans toute la mesure possible, comme on le faisait actuellement, dans un esprit de souplesse et en fonction de la manière dont se déroulaient les sessions de conclure celles-ci le plus rapidement possible.

195. En ce qui concernait la question du consensus, on s'accordait à reconnaître que le Comité n'avait eu, par le passé, qu'à se louer de ce système qui, si l'on gardait à l'esprit sa décision de 1962 (A/AC.105/PV.2) et compte tenu du caractère spécialisé de ses travaux, continuait de lui convenir. Certaines délégations ont cependant mis en doute l'utilité du consensus pour les questions de procédure. Une délégation a fait observer qu'il ne fallait pas confondre consensus et unanimité ni arguer du principe du consensus pour bloquer un accord général.

196. Une délégation a également fait observer qu'il n'existait pas de définition convenue du mot "consensus" et que s'il convenait de continuer d'appliquer le

principe du consensus au sein du Comité, il fallait s'assurer que la légitimité des travaux de celui-ci ne puisse être liée à ce principe.

197. Le Comité est convenu que deux facteurs avaient contribué à améliorer l'efficacité des services de conférence : d'une part, les délégations ne procédaient pas à une présentation détaillée de leurs activités dans le domaine spatial au cours du débat général et, d'autre part, plusieurs points de l'ordre du jour avaient été simultanément ouverts à la discussion. Il a également été convenu qu'un certain degré de souplesse devrait être introduit sans pour autant nuire à l'efficacité, et que les représentants devraient être autorisés à soumettre de préférence des exposés par écrit ou à parler brièvement sur des questions importantes concernant les activités de leurs pays.

198. Quelques délégations ont exprimé l'avis que, dans l'intérêt de l'efficacité, la liste des orateurs désirant prendre la parole sur les points de l'ordre du jour devrait être close 24 heures après avoir été ouverte. D'autres délégations ont estimé que le fait d'entamer simultanément l'examen de plusieurs points de l'ordre du jour était source de confusion et présentait des inconvénients, car cette pratique ne permettait pas à leurs experts de planifier correctement leur participation aux réunions du Comité et de ses sous-comités.

199. Certaines délégations ont souligné la nécessité d'un changement, l'objectif commun étant d'accroître l'efficacité, et estimé qu'il fallait donc s'employer essentiellement à trouver un équilibre entre des opinions qui divergeaient sur ce point.

200. Certaines délégations estimaient que les rapports du Comité et de ses sous-comités devraient être plus courts pour éviter les doubles emplois et que le Comité devrait adopter les rapports de ses organes subsidiaires sur simple présentation orale.

201. Certaines délégations ont émis l'opinion que les rapports des sous-comités étaient indispensables à la poursuite des travaux du Comité et des sous-comités ainsi qu'à l'information des États, du public et de toutes institutions intéressées sur la progression de ces travaux.

202. Le Président du Comité, résumant le débat sur les méthodes de travail de celui-ci, a déclaré, au nom de tous les membres du bureau, que ceux-ci ne voulaient pas gêner le Comité dans sa tâche et qu'ils se retireraient aussitôt que l'on serait convenu de la composition du nouveau bureau. Il a déclaré en outre qu'afin d'assurer le passage sans heurt d'un bureau à l'autre, il entreprendrait avec l'aide des autres membres du bureau et des membres du Secrétariat, d'autres consultations officieuses intersessions avec les membres du Comité. Ces consultations pourraient avoir lieu pendant la prochaine session de l'Assemblée générale et, si besoin était, pendant les sessions à venir des sous-comités afin d'aboutir à un consensus, notamment sur les modalités selon lesquelles se déterminerait la nouvelle composition des bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires et se déroulerait l'élection des membres de ces bureaux. Il a assuré le Comité qu'aucune des questions à prendre en considération – répartition géographique, rotation et toutes propositions faites par les délégations et groupes de délégations concernant l'ordre du jour, la durée des sessions etc., y compris la rationalisation des méthodes de travail, ne serait négligée au cours de ces consultations officieuses et qu'il entendait bien s'efforcer de les régler avant la quarantième session du Comité.

203. Le Comité a donc chargé son président de procéder, assisté des autres membres du bureau et des membres du Secrétariat, à des consultations officielles intersessions avec ses membres, en vue d'aboutir avant sa prochaine session à des décisions consensuelles sur les modalités selon lesquelles serait déterminée la composition des nouveaux bureaux, compte dûment tenu des principes de la répartition géographique équitable et de la rotation. Il a recommandé en outre que toutes les propositions présentées par des délégations et des groupes de délégations, notamment celles portant sur la nécessité de restructurer l'ordre du jour et d'examiner la question de la durée de la session soient pleinement prises en considération au cours de ces consultations officielles.

4. Composition du Comité

204. Certaines délégations ont émis l'opinion que la pratique du partage des sièges disponibles au Comité en alternance avec d'autres membres permanents du Comité devrait être abolie le plus rapidement possible, car il serait contradictoire d'insister sur l'importance de la continuité des travaux du Comité tout en maintenant cette pratique. Ces délégations estimaient qu'il fallait tenir compte de la volonté et de la capacité d'un État de contribuer aux travaux du Comité lorsque l'on désignait ses membres et que, par conséquent, tous les membres siégeant alternativement devraient devenir le plus rapidement possible membres permanents à part entière du Comité.

5. Statut d'observateur

205. Il a été noté que la Société planétaire avait demandé à bénéficier du statut d'observateur auprès du Comité et que la correspondance en rapport avec sa demande ainsi que le texte des statuts de cette organisation non gouvernementale avaient été distribués aux États membres pour information lors de la trente-troisième session du Sous-Comité scientifique et technique.

206. Le Comité a décidé d'accorder le statut d'observateur permanent à la Société planétaire sous réserve que, conformément à la décision qu'il avait prise à sa trente-troisième session concernant le statut d'observateur des organisations non gouvernementales⁷, celle-ci demande à bénéficier du statut consultatif auprès du Conseil économique et social.

6. Comptes rendus du Comité

207. Le Comité a noté que, conformément au paragraphe 11 de la résolution 50/27 de l'Assemblée générale, à compter de sa trente-neuvième session, des transcriptions non révisées de ses sessions seraient établies à la place des procès-verbaux. On a noté que l'Assemblée générale, dans sa résolution 50/206 B du 23 décembre 1995, avait prié le Comité de la tenir informée, par l'intermédiaire du Comité des conférences, sur son expérience en ce qui concernait les transcriptions non révisées.

208. Le Comité a noté que, comme suite à la demande exprimée par l'Assemblée générale au paragraphe 12 de sa résolution 50/27, le Sous-Comité juridique avait revu ses besoins à sa trente-cinquième session en matière de comptes rendus de séances. Il a noté avec satisfaction que le Sous-Comité avait recommandé que, à compter de sa trente-sixième session en 1997, des transcriptions non éditées soient établies à la place des comptes rendus analytiques (A/AC.105/639, par. 44).

209. Se félicitant de la décision de se servir dorénavant au Comité et au Sous-Comité juridique de transcriptions non éditées, une délégation a émis l'opinion qu'il suffirait, pour les débats ultérieurs, d'un rapport unique du Comité et de son sous-comité juridique et que le Comité devrait continuer de s'efforcer de réduire les coûts, en éliminant en particulier toute dépense inutile.

F. Travaux futurs

210. Le Comité a pris note des vues exprimées par le Sous-Comité scientifique et technique sur le rôle et les travaux futurs du Sous-Comité et approuvé les recommandations relatives à l'ordre du jour de sa trente-quatrième session telles qu'elles figuraient dans son rapport sur sa trente-troisième session (A/AC.105/637, par. 191 à 194).

211. Pour ce qui est de l'ordre du jour du Sous-Comité juridique, le Comité a recommandé que celui-ci, à sa trente-sixième session :

a) Continue d'examiner la question du réexamen et de la révision éventuelle des Principes relatifs à l'utilisation de sources d'énergie nucléaires dans l'espace;

b) Poursuive, par l'intermédiaire de son groupe de travail, l'examen des questions relatives à la définition et à la délimitation de l'espace extra-atmosphérique ainsi qu'aux caractéristiques et à l'utilisation de l'orbite des satellites géostationnaires, notamment des moyens de l'utiliser de façon rationnelle et équitable, sans porter atteinte au rôle de l'UIT;

c) Poursuive ses consultations officieuses en vue de dresser une liste de points annotés agréés par consensus, que le Comité pourrait examiner à sa quarantième session en vue de leur inscription éventuelle à l'ordre du jour des sous-comités;

d) Poursuive son examen des questions diverses.

212. S'agissant de la question mentionnée au paragraphe 211 a) ci-dessus, le Comité a approuvé la recommandation du Sous-Comité juridique aux termes de laquelle les travaux du Groupe de travail sur les sources d'énergie nucléaires devraient être suspendus pour un an, dans l'attente des conclusions des travaux du Sous-Comité scientifique et technique, étant entendu que le Groupe de travail pourrait être convoqué à nouveau si, de l'avis du Sous-Comité juridique, cela était justifié par les progrès qu'accomplirait le Sous-Comité scientifique et technique à sa trente-quatrième session, en 1997.

213. Le Comité a rappelé sa recommandation selon laquelle le Sous-Comité juridique devrait modifier chaque année l'ordre dans lequel il examine les questions de fond inscrites à son ordre du jour. Il a cependant fait sienne la recommandation du Sous-Comité juridique tendant à ce que le roulement soit suspendu pour la session de 1997, ces questions étant examinées dans le même ordre qu'en 1996 (points 4 et 3).

214. Le Comité a pris note des mesures adoptées initialement par le Sous-Comité juridique à sa trente et unième session ainsi que des mesures supplémentaires convenues pour la trente-deuxième session afin d'utiliser plus efficacement les services de conférence. Il a souscrit à la décision du Sous-Comité juridique

tendant à reprendre à sa trente-sixième session la même organisation pour ses travaux.

215. Une délégation a émis l'opinion que le Comité, à sa quarantième session, devrait inscrire à son ordre du jour un point intitulé "Élection du bureau et ordre du jour de la prochaine session".

G. Calendrier des travaux du Comité et de ses organes subsidiaires

216. Le Comité a retenu pour 1997 le calendrier provisoire ci-après :

	<u>Date</u>	<u>Lieu</u>
Sous-Comité scientifique et technique	17-28 février 1997	Vienne
Sous-Comité juridique	1er-18 avril 1997	Vienne
Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique	2-13 juin 1997	Vienne

217. Conformément au paragraphe 12 k) du rapport du Sous-Comité juridique (A/AC.105/639), tous les efforts seront faits pour conclure la session du Sous-Comité juridique aussitôt que possible, l'objectif étant que la session ne dure pas plus de deux semaines.

H. Hommages

218. À l'occasion du départ à la retraite de l'ESA de M. Jean Arets, les membres du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique ont rendu hommage à ce dernier pour la contribution qu'il a apportée pendant des années aux travaux du Comité et du Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales.

219. Le Président, parlant au nom du Comité, a exprimé ses condoléances à la délégation grecque pour le décès prématuré de Michel Moutsoulas, qui avait assisté à de nombreuses sessions du Comité et de son sous-comité scientifique et technique et avait apporté une contribution considérable à ses travaux. Un certain nombre de délégations se sont fait l'écho de cette déclaration.

220. Le Comité a exprimé ses remerciements à M. Raimundo Gonzalez du Chili, qui avait présidé le Groupe de travail du Sous-Comité juridique sur le point 5 de l'ordre du jour relatif aux retombées bénéfiques de la technologie spatiale pour l'excellent travail accompli des années durant à la tête de ce groupe de travail et qui avait eu pour aboutissement la Déclaration qu'avait adoptée le Comité à sa présente session.

Notes

¹ Voir Rapport de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, Vienne, 9-21 août 1982 (A/CONF.101/10 et Corr. 1 et 2).

² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20), par. 44.

³ Ibid., Quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20), annexe.

⁴ Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.93.I.8 et rectificatif), vol. I : Résolutions adoptées par la Conférence, résolution I, annexe II.

⁵ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément No 20 (A/50/20), par. 181.

⁶ Documents officiels de l'Assemblée générale, quarante-huitième session, Supplément No 20 (A/48/20), par. 119.

⁷ Ibid., Quarante-cinquième session, Supplément No 20 (A/45/20), par. 137.

Annexe I

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE DES 77 À VIENNE

Monsieur le Président,

Le règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que l'élection des membres des bureaux des différentes commissions des Nations Unies et de leurs organes subsidiaires doit obéir aux principes de la répartition géographique équitable et de la rotation.

Le Groupe des 77 insiste, à cet égard, sur le fait que les principes de rotation, de représentation équitable et de transparence doivent prévaloir lors des futures élections qui se dérouleront dans le cadre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et de ses sous-comités (A/AC.105/637, par. 9 et 195).

Ainsi, le Groupe des 77, qui attache une grande importance aux travaux du Comité sur les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, souligne-t-il une fois encore la nécessité d'appliquer ces principes, en particulier ceux de la rotation et de la représentation équitable des différentes régions géographiques aux bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires, suivant en cela l'exemple des autres organes du système des Nations Unies.

Le Groupe estime qu'il faudrait se conformer à ces principes le plus rapidement possible, adoptant en cela une attitude objective et constructive. Il conviendrait que le Secrétariat organise, en tenant compte des articles pertinents du règlement intérieur de l'Assemblée générale, des consultations entre les États Membres en vue de déterminer les grandes lignes et les modalités selon lesquelles devront s'appliquer ces principes, notamment en ce qui concerne la durée des mandats et la composition des bureaux.

Le Groupe des 77 à Vienne est prêt à soumettre des propositions pour contribuer à la formulation des modalités d'application de ces principes en ce qui concerne les bureaux du Comité et de ses organes subsidiaires.

Annexe II

DÉCLARATION DU PRÉSIDENT DU GROUPE DES PAYS D'AFRIQUE

Je tiens, Monsieur le Président, à vous féliciter ainsi que les membres de votre bureau et ceux du Secrétariat pour avoir assuré le bon départ de la trente-neuvième session du Comité. Le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique a été créé il y a 26 ans, à l'époque de la guerre froide. Parmi ses membres figuraient principalement des pays des deux blocs, le premier monde de l'Europe occidentale et de l'Amérique du Nord et le second monde de l'Europe de l'Est. C'est, dans ces conditions, pour équilibrer la composition du bureau que furent élus certains pays aux sièges de président ou de vice-président alors que le siège de rapporteur revenait à un pays du tiers monde, composition qui n'a pas changé depuis 26 ans.

La fin des hostilités de la guerre froide a bouleversé depuis lors l'ordre économique et politique international, entraînant l'ouverture des marchés et l'instauration de la démocratie presque partout dans le monde et transformant de vieux ennemis en nouveaux alliés. Ainsi, ce qui était soutenable il y a quelques années ne l'est plus aujourd'hui. C'est pourquoi le Groupe des pays d'Afrique juge difficilement justifiable, au regard des règlements des organes techniques des Nations Unies, le maintien en fonctions des mêmes pays pendant aussi longtemps.

Le Groupe des pays d'Afrique demande par conséquent que soit revue la composition du bureau du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique, sur la base suivante :

- i) Deux postes supplémentaires de vice-président devraient être créés pour le bureau du Comité lui-même, de manière à ce que celui-ci comporte cinq sièges correspondant à chacune des cinq régions du monde;
- ii) Les sièges du bureau devraient être équitablement répartis par rotation entre les différentes régions géographiques du monde;
- iii) Les sièges du bureau des sous-comités (trois pour le Sous-Comité scientifique et technique et trois pour le Sous-Comité juridique) devraient être considérés comme un tout, de manière à ce qu'ils soient occupés en alternance par des représentants de chacune des régions;
- iv) Le siège du Rapporteur du Sous-Comité juridique serait supprimé de manière à ce que l'on dispose en tout de cinq sièges correspondant aux cinq régions du monde.

Le Groupe des pays d'Afrique demande en outre au secrétariat du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de définir les modalités selon lesquelles seraient attribués ces sièges selon une répartition géographique équitable, et de faire un rapport au Comité à sa quarantième session sur les résultats de ses travaux.

Annexe III

CONFERENCE ROOM PAPER A/AC.105/1996/CRP.3/REV.1

A. Déclaration de la République de Corée au nom du Groupe des pays d'Asie

Le Groupe des pays d'Asie a examiné la déclaration du Conseiller juridique de l'Office des Nations Unies à Vienne sur la question de savoir s'il était réglementairement impossible à un membre du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique de proposer l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour d'une réunion du Comité (au moment de l'examen du point de l'ordre du jour provisoire intitulé "Adoption de l'ordre du jour").

Les membres du Groupe des pays d'Asie ne sont pas tous convaincus de la validité de l'interprétation de l'expert juridique du Secrétariat. Le Groupe des pays d'Asie demande donc que le Secrétariat renvoie la question aux autorités juridiques concernées du Siège de l'Organisation des Nations Unies à New York afin que celles-ci lui communiquent rapidement un avis juridique en la matière.

B. Communication émanant du Bureau des affaires juridiques à New York

L'article 97 du règlement intérieur de l'Assemblée générale dispose que "les commissions n'abordent pas de nouvelles questions de leur propre initiative." Les points de l'ordre du jour que le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et ses deux sous-comités doivent examiner à la trente-neuvième session du Comité sont énoncés dans la résolution 50/27 de l'Assemblée générale du 6 décembre 1995. Conformément à l'article 97, le Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique n'est pas autorisé à aborder de nouvelles questions de sa propre initiative. Il peut toutefois recommander à l'Assemblée générale l'inscription de nouveaux points à son ordre du jour, nouveaux points que ni lui ni ses sous-comités ne pourront entreprendre d'examiner tant que ceux-ci n'auront pas été approuvés ou avalisés par l'Assemblée générale.

Annexe IV

TEXTE DE LA DÉCLARATION RECOMMANDÉE À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
POUR ADOPTION À SA CINQUANTE ET UNIÈME SESSION

DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE
D'EXPLORATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE
AU PROFIT ET DANS L'INTÉRÊT DE TOUS LES ÉTATS, COMPTE TENU EN
PARTICULIER DES BESOINS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique sur les travaux de sa trente-neuvième session et le texte de la Déclaration sur la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les États compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, tel qu'approuvé par le Comité et annexé à ce rapport,

Ayant à l'esprit les dispositions pertinentes de la Charte des Nations Unies,

Rappelant notamment les dispositions du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes,

Rappelant aussi ses résolutions pertinentes relatives aux activités dans l'espace extra-atmosphérique,

Ayant présentes à l'esprit les recommandations de la deuxième Conférence des Nations Unies sur l'exploration et les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et des autres conférences internationales applicables sur cette question,

Reconnaissant la portée et l'importance croissantes de la coopération internationale entre les États et les organisations internationales en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques,

Considérant l'expérience acquise en matière de projets en coopération internationale,

Convaincue de la nécessité et de l'importance d'un renforcement accru de la coopération internationale afin de parvenir à une coopération large et efficace dans ce domaine, au profit et dans l'intérêt mutuel de toutes les parties concernées,

Désireuse de faciliter l'application du principe selon lequel l'exploration et l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes, doivent se faire au profit et dans l'intérêt de tous les pays, quel que soit le stade de leur développement économique ou scientifique, et sont l'apanage de l'humanité tout entière,

Adopte la Déclaration relative à la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique au profit et dans l'intérêt de tous les États compte tenu en particulier des besoins des pays en développement, énoncée en annexe à la présente résolution.

Appendice

DÉCLARATION SUR LA COOPÉRATION INTERNATIONALE EN MATIÈRE D'EXPLORATION ET D'UTILISATION DE L'ESPACE EXTRA-ATMOSPHÉRIQUE AU PROFIT ET DANS L'INTÉRÊT DE TOUS LES ÉTATS, COMPTE TENU EN PARTICULIER DES BESOINS DES PAYS EN DÉVELOPPEMENT

1. La coopération internationale dans le domaine de l'exploration et de l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique à des fins pacifiques (ci-après dénommée la "coopération internationale") sera menée conformément aux dispositions du droit international, notamment de la Charte des Nations Unies et du Traité sur les principes régissant les activités des États en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, y compris la Lune et les autres corps célestes. Elle sera menée au profit et dans l'intérêt de tous les États, quel que soit leur stade de développement économique, social, scientifique et technique, et sera l'apanage de toute l'humanité. Il conviendra de tenir compte en particulier des besoins des pays en développement.

2. Les États peuvent déterminer librement tous les aspects de leur participation à la coopération internationale en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace extra-atmosphérique, sur une base équitable et mutuellement acceptable. Les aspects contractuels de ces actions de coopération devraient être équitables et raisonnables et devraient pleinement respecter les droits et intérêts légitimes des parties concernées, tels que par exemple les droits de propriété intellectuelle.

3. Tous les États, en particulier ceux qui disposent de capacités spatiales appropriées et de programmes en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace, devraient contribuer à promouvoir et encourager la coopération internationale sur une base mutuellement acceptable. À cet égard, il faudrait porter une attention spéciale à l'intérêt des pays en développement et des pays ayant des programmes spatiaux naissants et au profit qu'ils peuvent tirer d'une coopération internationale avec des pays ayant des capacités spatiales plus avancées.

4. La coopération internationale devrait s'effectuer sous les formes qui sont considérées comme les plus efficaces et les plus appropriées par les pays concernés, y compris, notamment, gouvernementales et non gouvernementales, commerciales et non commerciales, mondiale, multilatérale, régionale ou bilatérale, et la coopération internationale entre pays à tous les stades de développement.

5. La coopération internationale, tout en tenant particulièrement compte des besoins des pays en développement, devrait viser entre autres les buts suivants, prenant en considération l'assistance technique dont ils ont besoin et l'allocation rationnelle et efficace de ressources financières et techniques :

a) Promouvoir le développement des sciences et des techniques spatiales et de leurs applications;

b) Favoriser le développement de capacités spatiales pertinentes et appropriées dans les États intéressés;

c) Faciliter les échanges de connaissances spécialisées et de techniques entre les États sur une base mutuellement acceptable.

6. Les organismes nationaux et internationaux, les établissements de recherche, les organisations d'aide au développement et les pays développés comme les pays en développement devraient envisager l'utilisation appropriée des applications des techniques spatiales et les possibilités offertes par la coopération internationale pour atteindre leurs objectifs de développement.

7. Il faudrait renforcer le rôle du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique en tant que lieu d'échange d'informations sur les activités nationales et internationales dans le domaine de la coopération internationale, en matière d'exploration et d'utilisation de l'espace.

8. Tous les États devraient être encouragés à fournir une contribution au Programme des Nations Unies pour les applications des techniques spatiales et à d'autres initiatives dans le domaine de la coopération internationale en fonction de leurs capacités spatiales et de leur participation à l'exploration et à l'utilisation de l'espace.